

## Table des matières

---

Politique d'Assistance Financière du NHC	3
Applicable A	3
Références	3
Objet	3
Définitions	3
Admissibilité à l'Assistance Financière de NHC	8
Services Non Admissibles à l'Assistance Financière du NHC	9
Assistance Disponible	9
Programmes d'Assistance Sociale	10
Assistance par l'entremise du Revenu de sécurité sanitaire	11
Rôle du Conseiller en Assistance Financière	14
Obligations du Patient	15
Assistance Financière aux Hôpitaux	17
Rabais sur l'Assistance Financière	19
Politique d'Assistance Financière	19
Les Raisons du Refus	21
La Présomption d'Admissibilité	21
Non assuré Montant de la remise et exclusions	22
Services Médicaux d'Urgence	23
Crédit et Encaissement	23
Exigences Réglementaires	24
Annexe 1	25
Formulaire de Demande de Soins de Bienfaisance	25
Annexe 2	29
Demande pour Problèmes Médicaux	29

Annexe 3	33
Tableau de rabais Basé sur les seuils des revenus et des actifs	33
Annexe 4	33
Montants Généralement Facturés (AGB)	33
Annexe 5	35
Fournisseurs et Cliniques—Couverts et Non Couverts	35
Annexe 6	57
Accès Public aux Documents	57
Historique de la politique	58

## Politique d'Assistance Financière du NHC

**Applicable A** Cette politique s'applique à la Corporation Hospitalière Northeast, l'hôpital d/b/a Addison Gilbert, l'hôpital BayRidge et l'hôpital Beverly, (« NHC », l'« hôpital » ou l'« Hôpital »), en ce qui concerne les hôpitaux qu'elle exploite et toute entité substantiellement liée (tel que défini dans la section 501(r) des règlements du Ministère du Trésor) et les prestataires employés par ou affiliés au NHC (voir l'Annexe 5 pour la liste complète des prestataires couverts sous cette politique).

---

**Références**

- EMTALA : Collecte d'informations financières
- Politique de crédit et de recouvrement
- Recommandations fédérales sur la pauvreté, Département de la santé et des services sociaux des États-Unis
- Avis de l'IRS 2015 - 46 et 29 CFR §§1.501(r)-(4)-(6)
- Annexe 1 : Demande d'Assistance Financière pour les soins de bienfaisance
- Annexe 2 : Demande d'Assistance Financière pour difficultés médicales
- Annexe 3 : Tableau d'actualisation basé sur les seuils de revenu et d'actifs
- Annexe 4 : Montants généralement facturés (AGB)
- Annexe 5 : Fournisseurs et ministères, visés et non visés
- Annexe 6 : Accès du public aux documents

---

**Objet** Notre mission est de nous distinguer par l'excellence dans les soins aux patients, l'éducation, la recherche et l'amélioration de la santé dans les communautés que nous servons.

Le NHC s'engage à fournir une assistance financière aux patients qui ont besoin de soins de santé et qui ne sont pas assurés, sous-assurés, inadmissibles à un programme gouvernemental ou autrement incapables de payer des Soins d'Urgence, des Soins Urgents ou d'autres Soins Médicalement Nécessaires en fonction de leur situation financière individuelle. La présente politique d'Assistance Financière veut se conformer aux lois fédérales et étatiques applicables à notre secteur de service. Les patients éligibles à l'Assistance Financière recevront des soins à prix réduit de la part des prestataires NHC habilités. Les patients jugés admissibles à l'Assistance Financière d'un hôpital affilié ( y compris l'hôpital Addison Gilbert ; l'hôpital Anna Jaques ; l'hôpital BayRidge ; le Centre Médical Beth Israel Deaconess ; l'hôpital Beth Israel Deaconess – Milton ; l'hôpital Beth Israel Deaconess – Needham ; l'hôpital Beth Israel Deaconess - Plymouth ; l'hôpital Beverly ; l'hôpital et centre médical Lahey, Burlington ; le centre médical Lahey, Peabody ; l'hôpital Mount Auburn ; l'hôpital New England Baptist ; et l'hôpital Winchester) ne seront pas tenus de présenter une nouvelle demande d'Assistance Financière au NHC pendant la Période d'Admissibilité.

L'Assistance Financière offerte en vertu de la présente politique est accordée dans l'espoir que les patients collaboreront au processus de demande de la politique et à ceux des programmes d'intérêt public ou de couverture qui pourraient être offerts pour couvrir le coût des soins.

Nous ne ferons aucune discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la race, la croyance, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'origine nationale ou le statut d'immigration du patient au moment de déterminer son admissibilité.

---

**Définitions** Les définitions suivantes s'appliquent à tous les articles de la présente politique.

La classification des services d'urgence et des services non-urgents est fondée sur les définitions générales suivantes, ainsi que sur la décision médicale du clinicien traitant. Les définitions des services de Soins d'Urgence ou de Soins Urgents fournies ci-dessous sont également utilisées par l'Hôpital pour déterminer la couverture admissible des urgences et des créances urgentes

irrécouvrables dans le cadre du programme d'Assistance Financière de l'hôpital, y compris le Revenu de sécurité sanitaire.

**Actifs :** Composé de :

- Comptes d'épargne
- Vérification des comptes ● Comptes d'épargne-santé (CES)\*
- Modalités de remboursement des soins de santé (ERS)\*
- Comptes de dépenses flexibles (CDF)\*

\* Si un patient/Garant a un CES, un ERS, un CDF ou un fonds similaire désigné pour les frais médicaux familiaux, cette personne n'est pas admissible à l'assistance en vertu de cette politique, tant que ces actifs ne sont pas épuisés.

**Admissibilité Présumée :** Dans certaines circonstances, les Patients Non Assurés peuvent être présumés ou jugés admissibles à une Assistance Financière en fonction de leur inscription à d'autres programmes liés aux ressources ou à d'autres sources d'information, non fournies directement par le patient, pour faire une évaluation individuelle des besoins financiers.

**Assistance Financière :** L'assistance, qui consiste en des soins de bienfaisance et des soins médicaux d'urgence, fournie aux patients admissibles qui, autrement, éprouveraient des difficultés financières, afin de les libérer d'une obligation financière pour des Soins d'Urgence, les Soins Urgents ou les Soins Médicalement Nécessaires fournis par le NHC.

**Assureur Privé d'Assurance Maladie :** Toute organisation qui n'est pas une unité gouvernementale qui offre une assurance-maladie, y compris les organisations non-gouvernementales qui administrent un régime d'assurancemaladie en vertu de la Loi Avantage assurance maladie.

**Condition Médicale d'Urgence :** Au sens de l'article 1867 de La loi sur la sécurité sociale (42 U.S.C. 1395dd), l'expression « Etat Médical d'Urgence » désigne un état médical se manifestant par des symptômes aigus suffisamment graves pour que l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que l'absence de soins médicaux entraîne :

1. Le fait de mettre gravement en danger la santé de la personne (où dans le cas d'une femme enceinte, la santé de la femme ou de son enfant à naître) ;
2. L'atteinte grave aux fonctions corporelles ;
3. Le dysfonctionnement grave d'un organe ou d'une partie du corps ; ou
4. Dans le cas d'une femme enceinte qui a des contractions :

- a. Il n'y a pas assez de temps pour effectuer un transfert en toute sécurité à un autre hôpital pour l'accouchement ; et
- b. Ce transfert peut constituer une menace pour la santé ou la sécurité de la femme ou de l'enfant à naître.

**En-Réseau** : Le NHC et ses affiliés sont contractés par la compagnie d'assurance du patient pour le remboursement à des taux négociés.

**Famille** : telle que définie par le Service du recensement des États-Unis, un groupe de deux personnes ou plus qui résident ensemble et qui sont liées par la naissance, le mariage ou l'adoption. Si un patient demande qu'une personne soit considérée comme une personne à charge dans sa déclaration de revenus, selon les règles du Service des Impôts, elle peut être considérée comme une personne à charge aux fins de la détermination de son admissibilité à cette politique.

**Frais Bruts** : Total des frais au plein tarif établi pour la prestation de services de soins aux patients, avant déduction des recettes.

**Frais d'Assurance-Maladie à l'acte** : C'est l'assurance-maladie offerte en vertu de la partie A et de la partie B du titre XVIII de la Loi sur la sécurité sociale (42 USC 1395c-1395w-5) de Medicare.

**Garant** : Une personne autre que le patient qui est responsable de la facture du patient.

**Hors-Réseau** : Le NHC et ses affiliés ne sont pas contractés par la compagnie d'assurance du patient pour le remboursement à des taux négociés, résultant habituellement à une plus grande responsabilité du patient.

**Montants Généralement Facturés (AGB)** : L'AGB se définit comme les montants généralement facturés pour les Soins d'Urgence, Soins Urgents ou autres Soins Médicalement Nécessaires aux personnes qui ont une assurance couvrant ces soins. Le NHC utilise la méthode « Look-Back » décrite dans 29 CFR § 1.501(r)-5(b)(3) pour déterminer son pourcentage AGB. Le pourcentage AGB est calculé en divisant la somme des montants de toutes les demandes de remboursement du NHC pour les Soins d'Urgence et autres Soins Médicalement Nécessaires qui ont été autorisés par les assureurs privés et le régime d'assurance-maladie au cours de l'exercice précédent (du 1er Octobre au 30 Septembre) (y compris la coassurance, les co-paiements et les franchises) par la somme des Frais Bruts associés pour ces demandes. L'AGB est ensuite déterminé en multipliant le pourcentage de l'AGB par les Frais Bruts pour les soins fournis au patient. Le NHC n'utilise qu'un seul pourcentage AGB et n'en calcule pas un autre pour les différents types de

soins. Le pourcentage de l'AGB sera calculé annuellement au plus tard le 45<sup>e</sup> jour suivant la clôture de l'exercice précédent, et mis en œuvre au plus tard le 120<sup>e</sup> jour suivant la clôture de l'exercice financier. Lorsqu'il est établi qu'une personne est admissible à une Assistance Financière en vertu de la présente politique, il ne peut lui être facturé plus que l'AGB pour les Soins d'Urgence, les Soins Urgents ou autres Soins Médicalement Nécessaires.

Pour de plus amples renseignements, voir l'annexe quatre (4).

**Niveau Fédéral de Pauvreté :** Le Niveau fédéral de pauvreté (FPL) utilise les seuils de revenu qui varient selon la taille et la composition des Familles pour déterminer qui vit dans la pauvreté aux États-Unis. Il est mis à jour périodiquement dans le Régistre Fédéral par le Département de la Santé et des Services Sociaux des États-Unis en vertu du paragraphe (2) de la section 9902 du Titre 42 du Code des États-Unis. Les lignes directrices actuelles du FPL peuvent être consultées à l'adresse <https://aspe.hhs.gov/poverty-guidelines>.

**Patient Non Assuré :** Un patient qui n'est pas couvert par un assureur santé privé, un assureur ERISA, un programme fédéral de soins de santé (y compris, sans s'y limiter, Medicare à l'acte, Medicaid, SCHIP et CHAMPUS), une indemnisation des accidents du travail ou toute autre aide fournie par un tiers pour couvrir le coût des frais médicaux du patient. Cela inclurait des services qui ne sont pas couverts en raison de limitations réseau, d'avantages d'assurance épuisés, ou d'autres services non couverts.

**Patient Sous-Assuré :** Toute personne bénéficiant d'une couverture privée ou gouvernementale pour laquelle il serait difficile financièrement de payer intégralement les frais médicaux prévus pour les services médicaux fournis par le NHC

**Période d'Admissibilité :** Les demandeurs jugés admissibles à une Assistance Financière se verront accorder une aide pour une période de six mois à compter de la date d'acceptation. Les patients admissibles à l'Assistance Financière peuvent attester qu'il n'y a eu aucun changement à leur situation financière à la fin de la Période d'Admissibilité de six (6) mois pour prolonger l'admissibilité de six (6) mois.

**Utilisateur Remise pour les non assurés :** remise appliquée aux patients non assurés (voir définition ci-dessous) pour les services médicaux nécessaires. Les exclusions à cette remise sont appliquées et sont contenues dans cette politique.

**Période de Demande :** C'est la période au cours de laquelle les demandes d'Assistance Financière seront acceptées et traitées. La période de demande commence à la date à laquelle le premier relevé de facturation après le congé est fourni et se termine le 240e jour après cette date.

**Plan de Paiement :** C'est un Plan de Paiement accepté par le NHC ou par un tiers représentant le NHC et le patient/Garant pour les frais à la charge du patient. Le Plan de Paiement tiendra compte de la situation financière du patient, du montant dû et de tout paiement antérieur.

**Problèmes Médicaux :** Assistance Financière accordée aux patients admissibles dont les frais médicaux représentent au moins 25 % de leur Revenu Familial.

**Revenu Familial :** Le Revenu Familial d'un demandeur est le revenu brut combiné de tous les membres adultes de la Famille vivant dans le même ménage et figurant dans la dernière déclaration de revenus fédérale. Pour les patients de moins de 18 ans, le Revenu Familial comprend celui du ou des parents ou des beaux-parents, ou des beaux-parents, ou des parents soignants. Le Revenu Familial est déterminé à l'aide de la définition du Census Bureau, telle que suivie pour les lignes directrices fédérales sur la pauvreté :

1. Comprend les gains, les indemnités de chômage, les indemnités d'accident du travail, la sécurité sociale, les revenus supplémentaires de sécurité, l'aide publique, les paiements aux anciens combattants, les prestations de survivant, les revenus de pension ou de retraite, les intérêts, les dividendes, les loyers, les redevances, les revenus de succession, les fiducies, les allocations scolaires, les pensions alimentaires pour enfants
2. Les avantages autres qu'en espèces (comme les bons d'alimentation et les subventions au logement) ne comptent pas
3. Déterminé sur une base avant impôts (brut)
4. Exclut les gains et les pertes en capital

**Sans-abri :** Tel que défini par le gouvernement fédéral, et publié dans le registre fédéral par le HUD : « Personne ou Famille qui n'a pas de résidence de nuit fixe, régulière et adéquate, ce qui signifie qu'elle a une résidence de nuit principale qui est un lieu public ou privé non destiné à l'habitation humaine ou qui vit dans un refuge public ou privé conçu pour offrir des conditions de vie temporaires. Cette catégorie comprend également les personnes qui quittent un établissement où elles ont résidé pendant 90 jours ou moins et qui résidaient dans un refuge d'urgence ou un endroit non destiné à l'habitation humaine immédiatement avant leur entrée en établissement. »

**Service Électif** : Un service hospitalier qui n'est pas qualifié de Soins d'Urgence, de Soins Urgents ou d'autres Services Médicalement Nécessaires (comme défini ci-dessous),

**Soins d'Urgence** : Articles ou services fournis pour les besoins d'évaluation, de diagnostic ou de traitement d'une Condition Médicale d'Urgence.

**Soins de Bienfaisance** : Les patients, ou leurs Garants, dont le Revenu Familial annuel est égal ou inférieur à 400 % du FPL et qui satisfont par ailleurs aux autres critères d'admissibilité énoncés dans la présente politique, recevront une exonération totale du solde des services médicaux admissibles fournis par le NHC pour l'équilibre responsable du patient.

**Soins Médicalement Nécessaires** : Ce sont les articles et services médicaux nécessaires, comme les services de soins de santé fournis aux patients hospitalisés ou externes aux fins d'évaluation, de diagnostic ou de traitement d'une blessure ou d'une maladie. En plus de rencontrer les critères cliniques, de tels articles ou services sont habituellement définis comme couverts par l'Assurance-maladie à l'acte, les assureurs médicaux privés ou d'autres régimes d'assurance de tierce partie.

**Soins Urgents** : Soins Médicalement Nécessaires fournis dans un hôpital de soins actifs après l'apparition soudaine d'un état médical, physique ou mental, se manifestant par des symptômes aigus d'une gravité suffisante ( y compris une douleur intense) pour qu'un profane averti puisse raisonnablement penser que l'absence de soins médicaux dans les 24 heures risque de mettre la santé du patient en péril ou de nuire au fonctionnement physique, à une déficience de tout organe ou partie du corps.

---



**Admissibilité à l'Assistance Financière de NHC**

Les services admissibles à l'Assistance Financière de NHC doivent être cliniquement appropriés et conformes aux normes de pratique médicale acceptables, et incluent :

1. Les frais d'établissement En-Réseau et hors-Réseau pour les Soins d'Urgences tels que définis ci-dessus.
  2. Les frais professionnels En-Réseau et Hors-Réseau pour les Soins d'Urgence tels que définis ci-dessus, rendus par des fournisseurs employés par le NHC et ses affiliés, tels qu'énumérés dans l'annexe cinq (5).
  3. Les frais d'établissement En-Réseau pour les Soins Urgents, tels que définis ci-dessus.
  4. Frais d'établissement En-Réseau pour les Soins Médicalement Nécessaires, tels que définis ci-dessus.
  5. Les frais professionnels En-Réseau pour les Soins d'Urgence, les Soins Urgents ou les Soins Médicalement Nécessaires définis cidessus, rendus par des fournisseurs employés par le NHC et ses affiliés, tels qu'énumérés dans l'annexe cinq (5).
- 

**Services Non Admissibles à l'Assistance Financière du NHC**

Les services non-éligibles à l'Assistance Financière incluent :

1. Les frais professionnels et les frais d'établissement pour les services électifs, tels que définis ci-dessus :
  2. Les frais professionnels pour des soins reçus de prestataires qui ne suivent pas la politique d'Assistance Financière (par exemple, les professionnels de la santé ou les médecins privés ou non-membres du NHC, le transport en ambulance, etc.), tels qu'énumérés dans l'annexe cinq (5). Les patients sont encouragés à communiquer directement avec ces fournisseurs pour savoir s'ils offrent de l'aide financière et pour prendre des arrangements de paiement. Voir l'annexe cinq (5) pour une liste complète des fournisseurs qui ne sont pas couverts par la présente politique
  3. Les frais d'établissement hors-Réseau et les frais professionnels pour les Soins Urgents et les Soins Médicalement Nécessaires qui ne sont pas des Soins d'Urgence, tels que définis ci-dessus.
- 

**Assistance Disponible**

Le NHC offre aux patients de l'aide pour présenter une demande aux programmes d'aide publique et d'Assistance Financière hospitalière, comme il est décrit plus en détail ci-dessous.

Le NHC fera des efforts diligents pour connaître le statut d'assurance du patient et d'autres informations afin de vérifier la couverture pour les services de soins de santé d'urgence, hospitaliers ou ambulatoires qui seront fournis par l'hôpital. Tous les renseignements seront obtenus avant la prestation de

tout article ou service de qui ne constitue pas des Soins d'Urgence ou des Soins Urgents. L'Hôpital reportera toute tentative d'obtenir ces renseignements pendant la prestation de tout service de Soins d'Urgence de niveau EMTALA ou de Soins Urgents, si le processus d'obtention de ces renseignements retarde ou entrave l'examen médical de dépistage ou les services entrepris pour stabiliser une condition médicale urgente.

Les efforts de diligence raisonnable déployés par l'hôpital pour déterminer si une assurance de tierce partie ou une autre ressource peut être responsable du coût des services fournis par l'hôpital doivent comprendre, sans s'y limiter, la détermination par le patient s'il existe une politique applicable qui couvre les frais des réclamations, notamment : (1) la police d'assurance responsabilité civile automobile ou habitation (2) la police générale de protection contre les accidents ou les blessures corporelles (3) les programmes d'indemnisation des accidentés du travail et les (4) polices d'assurance pour étudiants, entre autres. Si l'hôpital est en mesure d'identifier une tierce partie ou a reçu un paiement d'un tiers ou d'une autre ressource (y compris d'un assureur privé ou d'un autre programme public), l'hôpital déclarera le paiement au programme applicable et le déduira, s'il y a lieu, conformément aux exigences du programme en matière de traitement des demandes de remboursement, de toute autre somme qui pourrait avoir été versée par la tierce partie ou une autre personne. Pour les programmes d'assistance publique de l'État qui ont effectivement payé le coût des services, l'hôpital n'est pas tenu d'obtenir une assignation sur le droit du patient à une couverture des services par une tierce partie. Dans ces cas, le patient doit savoir que le programme d'État applicable peut tenter d'obtenir une assignation sur les coûts des services fournis au patient.

Le NHC vérifiera le système de vérification de conformité du Massachusetts (SVE) pour s'assurer que le patient n'est pas un patient à faible revenu et n'a pas soumis une demande de couverture pour MassHealth, le programme de paiement des primes d'assistance géré par le Coordonnateur Santé, le Responsable de sécurité médicale pour enfants et celui de revenu de sécurité sanitaire avant de soumettre les réclamations au Bureau du Revenu de sécurité sanitaire contre les créances douteuses.

## Beverly Hospital

### **Programmes d'Assistance Sociale**

Pour les Patients Non Assurés ou les Patients sous-Assurés, l'hôpital travaillera avec ces patients pour les aider à faire une demande d'aide publique qui pourrait couvrir une partie ou la totalité de leurs factures impayées. Afin d'aider les Patients Non Assurés et les Patients sous-Assurés à trouver des options disponibles et appropriées, l'hôpital fournira à toutes les personnes un avis général de la disponibilité des programmes d'assistance publique lors de l'inscription initiale du patient en personne dans un établissement hospitalier pour un service, tout en incluant les frais d'administration de l'assurance dans toutes les factures envoyées à un patient ou à un Garant, et lorsque le fournisseur en est avisé ou par sa diligence

raisonnable prend connaissance du changement de l'admissibilité à une couverture d'assurance publique ou privée de ce patient.

Les patients hospitalisés peuvent être admissibles à des services de soins de santé gratuits ou à coût réduit dans le cadre de divers programmes d'assistance publique des États ( y compris, mais sans s'y limiter, MassHealth, le programme de paiement des primes d'assistance géré par le Coordonnateur Santé, le Responsable de sécurité médicale pour enfants et celui de revenu de sécurité sanitaire). Ces programmes visent à assister les patients à faible revenu en tenant compte de la capacité de chacun de contribuer au coût de ses soins. Dans le cas des Patients Non Assurés ou les Patients Sous-Assurés, l'hôpital les aidera, sur demande, à présenter une demande de couverture dans le cadre de programmes d'assistance publique qui peuvent couvrir la totalité ou une partie de leurs frais d'hôpital impayés.

L'Hôpital est disponible pour aider les patients à s'inscrire aux programmes d'assurance-maladie de l'État. Il s'agit notamment de MassHealth, le programme d'aide au paiement des primes géré par le Centre de santé de l'État, et du Programme de sécurité médicale pour les enfants. Pour ces programmes, les candidats peuvent soumettre une demande par l'entremise d'un site Web en ligne (qui se trouve au centre du site Web du Centre de santé de l'État), d'une demande papier ou par téléphone avec un représentant du service à la clientèle situé à MassHealth ou par le Centre de liaison. Les personnes peuvent également demander l'aide des conseillers financiers de l'hôpital (aussi appelés conseillers financiers agréés) pour présenter leur demande soit sur le site Web, soit sur une demande papier.

---

**Assistance par  
l'entremise du  
Revenu de  
sécurité sanitaire**

Grâce à sa participation au Programme de Revenu de sécurité sanitaire du Massachusetts, l'hôpital offre aussi une aide financière aux Patients Non Assurés et les Patients sous-Assurés à faible revenu qui sont des résidents du Massachusetts et qui répondent aux critères de revenu. Le Revenu de sécurité sanitaire a été créé pour répartir plus équitablement le coût de la prestation de soins non rémunérés aux Patients Non Assurés et les Patients sous-Assurés à faible revenu au moyen de soins gratuits ou à prix réduit dans les hôpitaux de soins actifs du Massachusetts. La mise en commun des soins non rémunérés dans le cadre du Revenu de sécurité sanitaire s'effectue au moyen d'une évaluation de chaque hôpital afin de couvrir le coût des soins pour les Patients Non Assurés et les Patients sous-Assurés dont le revenu est inférieur à 300 % du seuil de pauvreté fédéral.

Les patients à faible revenu qui reçoivent des services à l'Hôpital peuvent être admissibles à une aide financière par le Programme de Revenu de sécurité

sanitaire, y compris des soins gratuits ou partiellement gratuits pour des services admissibles au Programme de Revenu de sécurité sanitaire définis dans la norme 101 CMR 613.00.

*(a) Revenu de sécurité sanitaire - Primaire*

Les Patients Non Assurés qui résident à Massachusetts et dont le revenu du ménage a été vérifié par le MAGI MassHealth ou le Revenu Familial du programme Problèmes Médicaux, tel que décrit au paragraphe 101 CMR 613.04(1), entre 0 et 300 % du Niveau de Pauvreté Fédéral peuvent être éligibles aux services du Revenu de sécurité sanitaire.

La Période d'Admissibilité et le type de services pour le programme primaire de protection du revenu de santé sont limités pour les patients admissibles à l'inscription au Programme d'Assistance au Paiement des Primes administré par Health Connector, tel que décrit aux alinéas 101 CMR 613.04(5)a) et b). Les patients assujettis aux exigences du Programme de Santé des Etudiants du M.G.L.M. c. 15A, § 18 ne sont pas admissibles au Revenu de sécurité sanitaire – *Primaire*.

*(b) Revenu de sécurité sanitaire -Secondaire*

Les patients qui sont des résidents du Massachusetts avec une assurance santé primaire et une assurance *MassHealth MAGI Household Income* ou un Revenu Familial Prévisible du programme Problèmes Médicaux, comme décrit dans 101 CMR 613.04(1), entre 0 et 300 % du FPL peuvent être jugés éligibles au Revenu de sécurité sanitaire. La Période d'Admissibilité et le type de services offerts par Revenu de sécurité sanitaire- *Secondaire* sont limités pour les Patients Admissibles à l'inscription au Programme d'Assistance au Paiement des Primes administré par **Health Connector** comme décrit dans 101 CMR 613.04(5)a) et (5) (b). Les patients assujettis aux exigences du Programme de Santé des Etudiantes du M.G.L.M. c. 15A, § 18 ne sont pas admissibles au Revenu de sécurité sanitaire - *Secondaire*.

*(c) Revenu de sécurité sanitaire - Franchises partielles*

Les patients qui sont admissibles au Revenu de sécurité sanitaire *Primaire* ou au Revenu de sécurité sanitaire - *Secondaire* ayant un MassHealth MAGI Household Income ou un Revenu Familial Calculable du programme Problèmes Médicaux entre 150,1 % et 300 % du FPL peuvent être assujettis à une franchise annuelle si tous les membres du Groupe Familial de Facturation des Primes (PBFPG) ont un revenu qui dépasse 150,1 % de ce FPL. Ce groupe est défini dans l'alinéa 130 CMR 501.0001.

Si un membre du projet PFBG a un FPL inférieure à 150,1 %, il n'y a aucune franchise pour ce membre du projet PFBG. La franchise annuelle est égale au plus élevé des deux montants suivants :

1. Le Programme d'Assistance au Paiement des Primes le moins coûteux administré par Health Connector, est ajusté en fonction de la taille du projet PFBG proportionnellement aux normes Mass Health FPL Income, en date du début de l'année civile ; ou
2. 40 % de la différence entre le Revenu du Ménage ou le Revenu Familial Calculable du programme Problèmes Médicaux le plus faible, tel que décrit au paragraphe 101 CMR 613.04(1), dans le Groupe Familial de PFBG du demandeur et 200 % du FPL.

*(d) Revenu de sécurité sanitaire - Problèmes Médicaux*

Un résident du Massachusetts, quel que soit son revenu, peut être admissible à une aide médicale d'urgence par l'entremise du programme **Health Safety Net – Medical Hardship** (Problèmes Médicaux) si les frais médicaux admissibles ont tellement réduit son revenu assurable qu'il est incapable de payer les services de santé. Pour être admissible à l'Assurance-maladie Revenu de sécurité sanitaire, les frais médicaux admissibles du demandeur doivent dépasser un pourcentage précis du revenu assurable du demandeur, défini dans l'alinéa 101 CMR 613 :

La contribution exigée du demandeur est calculée comme le pourcentage déterminé du Revenu Assurable en vertu de l'alinéa 101 CMR 613.05(1)b) en fonction du FPL de la Famille en cas de *Problèmes Médicaux* multiplié par le Revenu Assurable réel moins les factures non-admissibles au paiement du Revenu de sécurité sanitaire dont le demandeur demeure responsable. D'autres exigences relatives aux *Problèmes Médicaux* sont précisées dans la norme 101 CMR 613.05.

Un hôpital peut demander un dépôt de Garantie aux patients admissibles aux Problèmes Médicaux. Les dépôts seront limités à 20 % de la contribution des Problèmes Médicaux jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Tous les soldes restants seront assujettis aux conditions du Plan de Paiement établies à l'alinéa 101 CMR 613.08(1)g).

Pour les Problèmes Médicaux, l'hôpital travaillera avec le patient pour déterminer si un programme comme celui des Problèmes Médicaux serait approprié et soumettra une demande pour Problèmes Médicaux au Revenu de

sécurité sanitaire. Le patient a l'obligation de fournir tous les renseignements nécessaires demandés par l'hôpital dans un délai approprié pour s'assurer que l'hôpital peut présenter une demande dûment remplie.

**Rôle du  
Conseiller en  
Assistance  
Financière**

L'hôpital aidera les Patients Non Assurés et les Patients Sous-Assurés à présenter une demande d'assurance-maladie dans le cadre d'un programme d'assistance publique (y compris, mais sans s'y limiter, MassHealth, le programme de paiement des primes d'assistance géré par Health Connector et le Programme de Sécurité Médicale pour Enfants) et à travailler avec les personnes pour les inscrire en cas de besoin. L'hôpital aidera également les patients qui souhaitent faire une demande d'aide financière par l'entremise du Revenu de sécurité sanitaire.

L'hôpital :

- a) Fournira de l'information sur la gamme complète des programmes, y compris MassHealth, le programme d'assistance au paiement des primes géré par Health Connector, le Programme de Sécurité Médicale pour les Enfants et le Revenu de sécurité sanitaire ;
- b) Aidera les personnes à remplir une nouvelle demande d'assurance ou à présenter une demande de renouvellement pour une assurance existante ;
- c) Travaillera avec la personne pour obtenir toute la documentation requise ;
- d) Présentera des demandes ou des renouvellements (ainsi que toute la documentation requise) ;
- e) Interagira, s'il y a lieu et dans la mesure permise par les limites actuelles du système, avec les programmes au sujet de l'état de ces demandes et renouvellements ;
- f) Aidera à faciliter l'adhésion des demandeurs ou des bénéficiaires aux programmes d'assurance ; et
- g) Offrira et fournira de l'aide pour l'inscription des électeurs.

L'hôpital informera le patient de son obligation de lui fournir, ainsi qu'à l'organisme d'État concerné des renseignements exacts et opportuns concernant son nom complet, son adresse, son numéro de téléphone, sa date de naissance, son numéro de sécurité sociale (le cas échéant), ses options d'assurance actuelles ( y compris une assurance habitation, automobile et autre assurance responsabilité) pouvant couvrir le coût des soins reçus, toute autre ressource financière applicable et des renseignements sur la nationalité et la résidence. Ces renseignements seront soumis à l'État dans le cadre de la

demande d'assistance du programme public afin de déterminer la couverture pour les services fournis à la personne.

Si la personne ou le Garant n'est pas en mesure de fournir les renseignements nécessaires, l'hôpital peut (à la demande de la personne) faire des efforts raisonnables pour obtenir des renseignements supplémentaires d'autres sources. Ces efforts comprennent également la collaboration avec les particuliers, à leur demande, pour déterminer si une facture de services devrait leur être envoyée pour les aider à payer la franchise unique. Cela se produira lorsque la personne planifie ses services, au moment de l'inscription préalable, pendant qu'elle est admise à l'hôpital, au moment de son congé ou pendant une période raisonnable après son congé de l'hôpital. Les renseignements obtenus par l'hôpital seront conservés conformément aux lois fédérales et étatiques applicables en matière de confidentialité et de sécurité.

L'hôpital informera également le patient au cours du processus de demande de l'obligation qui lui incombe de signaler à l'hôpital et à l'organisme d'État qui fournit la couverture des services de soins de santé tout tiers qui pourrait être responsable du paiement des réclamations, y compris une police d'assurance habitation, automobile ou autre responsabilité. Si le patient a présenté une demande de règlement auprès d'un tiers ou a intenté une poursuite contre un tiers, l'hôpital avisera le patient de l'obligation d'aviser le fournisseur et le programme de l'État dans les 10 jours suivant de telles actions. Le patient sera également informé qu'il doit rembourser à l'organisme d'État approprié le montant des soins de santé couverts par le programme d'État s'il y a un recouvrement sur la réclamation, ou céder des droits à l'État pour lui permettre de récupérer son montant applicable.

Lorsque la personne communique avec l'hôpital, ce dernier tente de déterminer si elle est admissible à un programme d'aide publique ou au programme d'Assistance Financière de l'hôpital. Une personne qui est inscrite à un programme d'aide sociale peut avoir droit à certaines prestations. Les personnes peuvent également être admissibles à une aide supplémentaire en fonction du programme d'Assistance Financière de l'hôpital en se basant sur leurs revenus, leurs biens et leurs frais médicaux admissibles.

<b>Obligations du Patient</b>	Avant la prestation de tout service de soins de santé (à l'exception des services fournis pour stabiliser un patient ayant un état médical d'urgence ou nécessitant des Soins Urgents), le patient doit fournir des renseignements exacts et à jour sur sa situation d'assurance actuelle, des renseignements démographiques, les changements apportés à son Revenu Familial ou à sa police d'assurance collective (le cas échéant), et, si ces renseignements sont
-------------------------------	---



connus, les franchises, coassurance ou co-paiements requis par son assurance ou programme financier applicable. L'information détaillée pour chaque élément devrait comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- Nom complet, adresse, numéro de téléphone, date de naissance, numéro de sécurité sociale (s'il y a lieu), options actuelles d'assurance-maladie, renseignements sur la citoyenneté et la résidence, et ressources financières applicables du patient qui peuvent servir à payer sa facture ;
- Le cas échéant, le nom complet du Garant du patient, son adresse, son numéro de téléphone, sa date de naissance, son numéro de sécurité sociale (s'il y a lieu), les options de couverture d'assurance maladie actuelles et les ressources financières qui peuvent être utilisées pour payer la facture du patient ; et
- Les autres ressources qui peuvent être utilisées pour payer leur facture, y compris d'autres programmes d'assurance, des polices d'assurance automobile ou d'assurance habitation si le traitement est attribuable à un accident, des programmes d'indemnisation des accidentés du travail, des polices d'assurance pour étudiants et tout autre Revenu Familial comme les héritages, les cadeaux ou quelque chose provenant de toute fiducie disponible entre autres.

Il incombe au patient de faire le suivi de sa facture d'hôpital impayée, y compris toute quote-part, coassurance et franchise existantes, et de communiquer avec l'hôpital s'il a besoin d'aide pour payer leur facture. Le patient est en outre tenu d'informer son assureur-maladie actuel (s'il en a un) ou l'organisme d'État qui a déterminé son admissibilité à un programme public de tout changement dans son Revenu Familial ou sa situation d'assurance. L'hôpital peut également aider le patient à mettre à jour son admissibilité à un programme public lorsqu'il y a des changements dans le Revenu Familial ou le statut d'assurance, pourvu que le patient informe l'hôpital de tout changement dans son admissibilité.

Les patients sont également tenus d'aviser l'hôpital et le programme applicable dont ils bénéficient (par exemple, *MassHealth*, *Connector* ou Revenu de sécurité sanitaire) de tout renseignement lié à un changement du Revenu Familial ou s'ils font partie d'une demande de règlement d'assurance qui pourrait couvrir le coût des services fournis par l'hôpital. S'il y a une tierce partie (comme, mais sans s'y limiter, une assurance habitation ou automobile) qui est responsable de couvrir le coût des soins en raison d'un accident ou d'un autre incident, le patient travaillera avec l'hôpital ou le programme applicable (y compris, sans s'y limiter, MassHealth, Connecteur ou Revenu de sécurité sanitaire) pour attribuer le droit de récupérer le montant payé ou non payé pour ces services.

**Assistance  
Financière aux  
Hôpitaux**

L'Assistance Financière sera accordée aux Patients Non Assurés et aux Patients sous-Assurés et leurs Garants respectifs qui répondent aux critères précis définis ci-dessous. Ces critères assureront que cette politique d'Assistance Financière est appliquée de manière cohérente dans l'ensemble du NHC. Le NHC se réserve le droit de réviser, modifier ou changer cette politique si nécessaire ou approprié. Le MHC aidera les personnes à présenter une demande d'Assistance Financière hospitalière en remplissant une demande (voir les Annexes 1 et 2).

Les moyens de paiement (assurance disponible par le biais de l'emploi, **Medicaid**, Fonds Indigent, Victimes de Crimes Violents, etc.) doivent être examinés et évalués avant qu'un patient soit considéré pour une Assistance Financière. S'il apparaît qu'un patient peut être admissible à une autre aide, le NHC l'orientera vers l'organisme approprié pour l'aider à remplir les demandes et les formulaires ou l'assister dans ces demandes. Les demandeurs d'aide doivent satisfaire à toutes les autres options de paiement comme condition d'approbation de l'Assistance Financière hospitalière, y compris les programmes d'aide publique et le Revenu de sécurité sanitaire, tel décrit cidessus.

Les demandeurs d'Assistance Financière sont responsables de présenter une demande aux programmes publics et d'obtenir une couverture d'assurancemaladie privée. Les patients/Garants qui choisissent de ne pas collaborer à la demande de programmes identifiés par le NHC comme sources possibles de paiement peuvent se voir refuser une Assistance Financière. On s'attend à ce que les demandeurs contribuent au frais de leurs soins en fonction de leur capacité de payer, comme il est indiqué dans la présente politique.

Les patients/Garants qui peuvent être éligibles à Medicaid ou à une autre assurance maladie doivent faire une demande d'assurance Medicaid ou présenter une preuve qu'ils ont fait une demande d'assurance Medicaid ou autre par l'entremise du Marché Fédéral d'Assurance Santé dans les six (6) mois précédents après leur demande pour une Assistance Financière NHC. Les patients/Garants doivent collaborer au processus de demande décrit dans la présente politique afin d'être admissibles à l'Assistance Financière.

Les critères dont doit tenir compte le NHC lorsqu'il évalue l'admissibilité d'un patient à l'Assistance Financière hospitalière sont les suivants : ●

Revenu Familial

- Actifs
- Obligations Médicales
- Épuisement de toutes autres aides publiques ou privées disponibles

Le programme d'Assistance Financière du NHC est offert à tous les patients qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans la présente politique, peu importe leur emplacement géographique ou leur statut de résidence. L'Assistance Financière sera accordée aux patients/Garants en fonction des besoins financiers et conformément aux lois fédérales et des États.

Une Assistance Financière sera offerte aux patients sous-assurés admissibles, à condition que cette aide soit conforme à l'entente contractuelle de l'assureur. Aucune Assistance Financière n'est généralement offerte pour le paiement de la quote-part du patient ou des soldes dans l'éventualité où le patient ne se conformerait pas aux exigences de l'assurance.

Les patients Titulaires d'un Compte d'Épargne-santé (HSA), d'un Compte de Remboursement de Soins de Santé (HRA) ou d'un Compte de Dépenses Flexible (FSA) devront utiliser les fonds du compte avant d'être considérés admissibles à l'Assistance Financière Hospitalière. Le NHC se réserve le droit d'annuler les rabais décrits dans cette politique dans le cas où il détermine raisonnablement que de telles conditions violent toute obligation légale ou contractuelle de NHC.

---

**Rabais sur  
l'Assistance  
Financière**

Selon l'évaluation du Revenu Familial, des actifs et des obligations médicales d'un demandeur, les patients peuvent bénéficier de l'un des rabais énumérés ci-dessous. Tous les rabais indiqués se rapportent à l'équilibre responsable du patient. Les co-paiements hors-Réseau, la coassurance et les franchises ne sont pas admissibles à une Assistance Financière. De même, les patients assurés qui choisissent de ne pas utiliser leur couverture par un tiers (« paiement volontaire ») ne sont pas admissibles à l'Assistance Financière pour le montant dû pour tout compte enregistré comme paiement volontaire. En aucun cas, toutefois, un patient jugé admissible à l'Assistance Financière hospitalière ne sera facturé plus que l'AGB.

**Soins de Bienfaisance :** Le NHC offrira des soins à rabais de 100 % en vertu de la présente politique pour les patients/Garants dont le Revenu Familial est égal ou inférieur à 400 % du PFL actuel et qui répondent par ailleurs aux autres critères d'admissibilité énoncés dans cette politique.

**Problèmes Médicaux :** Une réduction de 100 % sera accordé aux patients admissibles dont la dette médicale est supérieure ou égale à

25 % de leur Revenu Familial et qui répondent par ailleurs aux autres critères d'éligibilité énoncés dans la présente politique.

---

**Politique  
d'Assistance  
Financière**

L'information relative à la politique d'Assistance Financière du NHC, le résumé en langage clair et la demande d'Assistance Financière sont disponibles, sans frais, sur le site Web du NHC, affichés dans les hôpitaux et les cliniques et seront traduits dans toute langue qui constitue la langue de travail des 1 000 personnes ou 5 % des résidents dans la communauté desservie par le centre NHC (la moindre des deux évaluations).

De plus, le NHC fait référence aux politiques de paiement et à l'Assistance Financière sur tous les relevés mensuels imprimés des patients et les lettres de recouvrement. Des renseignements sur la politique d'Assistance Financière sont disponibles, en tout temps, sur demande.

1. Les patients/Garants peuvent présenter une demande d'Assistance Financière en tout temps pendant la période d'admissibilité.
2. Pour être admissibles à l'Assistance Financière, les patients/Garants doivent collaborer et fournir des documents financiers, personnels ou autres, pertinents à la détermination de leurs besoins financiers. Un formulaire de demande d'Assistance Financière peut être obtenu de l'une ou des façons suivantes :
  - a. Sur le site Web public du NHC :  
<https://www.beverlyhospital.org/locations-services/patientsvisitors'-guide/billing-patient-accounts>
  - b. En personne au Bureau de Conseil Financier



41 Mall Road  
Burlington, MA 01803  
(781) 744-8815

- c. Composez le numéro ci-dessus pour demander une copie envoyée par la poste.
  - d. Composez le numéro ci-dessus pour demander une copie électronique.
3. Les patients/Garants doivent fournir les informations financières ou comptables accessibles au patient. Le Revenu Familial peut être vérifié à l'aide de l'un ou l'autre ou de l'ensemble des éléments suivants :
- a. Formulaires W2s et/ou 1099 actuels
  - b. Déclarations fiscales actuelles de l'État ou du gouvernement fédéral
  - c. Quatre (4) fiches de paie les plus récentes.
  - d. Quatre (4) derniers relevés de chèques et/ou relevés d'épargne
  - e. Comptes d'épargne santé
  - f. Modalités de remboursement des soins de santé
  - g. Comptes de dépenses souples
4. Avant d'évaluer l'admissibilité à l'Assistance Financière, le patient/Garant doit présenter une preuve qu'il ou elle a faite une demande d'assurance Medicaid ou autre assurance maladie par l'intermédiaire du Marché Fédéral de l'Assurance Maladie, et doit fournir la documentation de toute couverture par une tierce partie.
- a. Les conseillers financiers du NHC aideront les patients et les Garants à faire une demande de Medicaid et aideront ensuite ces mêmes personnes à faire une demande d'Assistance Financière.
  - b. Si une personne fait une demande d'Assistance Financière lors de l'inscription ouverte au Marché Fédéral de l'Assurance Maladie, cette personne est tenue de demander une couverture avant l'évaluation par le NHC de toute demande d'Assistance Financière.
5. Le NHC *ne peut pas* refuser une Assistance Financière en vertu de la présente politique en raison du défaut d'une personne de fournir des renseignements ou des documents qui ne sont pas clairement décrits dans la présente politique ou dans la demande d'Assistance Financière.
6. Le NHC déterminera l'admissibilité finale à l'Assistance Financière dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception d'une demande dûment remplie.
7. La documentation de la détermination finale de l'admissibilité sera faite sur tous les comptes courants (solde ouvert) des patients rétroactivement à 6 mois à compter de la demande. Une lettre de décision sera envoyée au patient/Garant.

8. Si un patient/Garant soumet une demande incomplète, un avis sera envoyé au patient/Garant lui expliquant quels renseignements manquent. Le patient/Garant aura trente (30) jours pour se conformer et fournir les renseignements demandés. Si la demande n'est pas remplie, l'Assistance Financière sera refusée.
9. Une détermination de l'admissibilité à l'Assistance Financière basée sur la présentation d'une demande d'Assistance Financière demeurera valide pour la période d'admissibilité pour tous les services médicaux admissibles fournis et inclura toutes les créances en suspens pour les six (6) mois précédents, y compris celles des agences de créances irrécouvrables. Les patients qui ont été jugés admissibles pour une Assistance Financière par le NHC ou un hôpital affilié à l'intérieur de la Période d'Admissibilité seront automatiquement considérés comme admissibles pour le programme d'Assistance Financière de l'hôpital pour la période de six mois à compter de la date de détermination de leur admissibilité. Il incombe au patient/Garant d'aviser le NHC de tout changement financier durant la Période d'Admissibilité. Le défaut de le faire pourrait entraîner la perte de l'admissibilité.
10. Les patients admissibles à l'Assistance Financière recevront un remboursement pour tout paiement effectué qui dépasse le montant que la personne est personnellement responsable de payer.

---

**Les Raisons du Refus**

Le NHC peut refuser une demande d'Assistance Financière pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter : ● Revenu Familial suffisant

- Niveau d'actifs suffisant
- Le patient ne coopère pas ou ne réagit pas aux efforts raisonnables déployés pour travailler avec lui ou avec le Garant.
- Demande d'Assistance Financière incomplète malgré des efforts raisonnables pour travailler avec le patient/Garant
- En attente d'une assurance ou d'une demande d'indemnisation responsabilité civile
- Retenue du paiement d'assurance et/ou des fonds de règlement d'assurance, y compris les paiements envoyés au patient/Garant pour couvrir les services fournis par le NHC, et les demandes d'indemnisation pour blessures corporelles et/ou accidents connexes

**La Présomption**

Le NHC comprend que tous les patients ne sont pas en mesure de remplir une demande d'Assistance Financière ou de se conformer aux demandes de documentation. Il peut y avoir des cas où l'admissibilité d'un patient/Garant à

**d'Admissibilité** L'Assistance Financière est établie sans qu'il ait rempli le formulaire de demande. D'autres renseignements peuvent être utilisés par le NHC pour déterminer si le compte d'un patient/Garant est irrécouvrable et ces renseignements serviront à déterminer l'Admissibilité Présumée.

L'Admissibilité Présumée peut être accordée aux patients en fonction de leur admissibilité à d'autres programmes ou des circonstances de leur vie, par exemple :

- Les patients/Garants qui ont déclaré faillite. En cas de faillite, seul le solde du compte à la date de la libération de la faillite sera radié.
- Les patients/Garants décédés sans succession en cours d'homologation. ● Les patients/Garants considérés comme Sans-abri.
- Les comptes dont le recouvrement a été jugé irrécouvrable par l'agence de recouvrement pour l'une ou l'autre des raisons susmentionnées et pour lesquels aucun paiement n'a été reçu.
- Les patients/Garants qui sont admissibles aux programmes Medicaid de l'État seront admissibles à une Assistance Financière pour toute obligation de partage des coûts associée au programme ou aux services non couverts.

Les comptes de patients auxquels l'Admissibilité Présumée a été accordée seront reclassés en vertu de la politique d'Assistance Financière. Ils ne seront pas envoyés en recouvrement et ne feront pas l'objet d'autres mesures de recouvrement.

---

**Non assuré  
Montant de la  
remise et  
exclusions**

Les patients/les garants qui n'ont pas d'assurance maladie et ne remplissent pas les critères pour Masshealth ou l'aide financière bénéficieront d'une remise de 40 % appliquée aux services hospitaliers et médicaux énumérés à l'annexe 5 de la Politique d'aide financière.

Cette remise n'est pas disponible pour les services suivants :

- Services cosmétiques
- Services d'autopaiement (services pour lesquels il existe déjà un calendrier de frais d'autopaiement dédié)
- Services d'infertilité
- Réclamations liées à des véhicules à moteur
- Services de contournement gastrique en l'absence d'une détermination médicale de nécessité par un payeur
- Articles tels que des lentilles, des aides auditives, des implants et tout autre produit spécialisé acheté
- Articles de commodité pour le patient tels que les nuitées qui ne sont pas médicalement nécessaires

La remise pour les non assurés sera appliquée au moment de la facturation et est incluse dans toute estimation.

**Services  
Médicaux  
d'Urgence**

Conformément aux règlements de la Loi Fédérale sur le Traitement Médical d'Urgence et le Travail (EMTALA), aucun patient ne doit faire l'objet d'un dépistage pour obtenir de l'Assistance Financière ou des renseignements sur les paiements avant la prestation de services dans une situation d'urgence. Le NHC pourrait demander que les paiements de partage des coûts des patients (c'est-à-dire les co-paiements) soient effectués au moment du service, à condition que ces demandes ne retardent pas l'examen de dépistage ou le traitement nécessaire pour stabiliser le patient dans une situation d'urgence. Le NHC fournira, sans discrimination, des Soins Médicaux d'Urgence aux personnes, qu'elles soient admissibles ou non en vertu de la présente politique. Le NHC ne s'engagera pas dans des actions qui décourageraient les individus de demander des Soins d'Urgence.

---

**Crédit et  
Encaissement**

Les mesures qui peuvent être prises par le NHC en cas de non-paiement sont décrites dans une politique de crédit et d'encaissement distincte.

Les membres du public peuvent en obtenir un exemplaire gratuit en :

- a. Allant sur le site Web public du NHC :  
<https://www.beverlyhospital.org/locations-services/patients-visitors/guide/billing-patient-accounts>
- b. Rendant visite au Bureau du Conseil Financier au : 41 Mall Road  
Burlington, MA 0180  
(781) 744-8815



- c. Appellant le numéro de téléphone ci-dessous pour demander une copie papier par la poste.
  - d. Appellant le numéro de téléphone ci-dessous pour demander une copie électronique
- 

**Exigences  
Réglementaires**

Le NHC se conformera à toutes les lois, règles et règlements fédéraux, étatiques et locaux, ainsi qu'aux exigences en matière de rapports qui peuvent s'appliquer aux activités menées en vertu de cette politique. Cette politique exige que le NHC assure le suivi de l'Assistance Financière fournie afin d'assurer l'exactitude des rapports. Les renseignements sur l'Assistance Financière fournie en vertu de la présente politique seront déclarés chaque année sur le formulaire 990 Annexe H de l'IRS.

Le NHC documentera toute l'Assistance Financière afin de maintenir des contrôles appropriés et de répondre à toutes les exigences de conformité internes et externes.

## Annexe 1

**Formulaire de  
Demande  
d'Assistance  
Financière**

### **Demande d'Assistance Financière pour des Soins de Bienfaisance**

**Veillez Imprimer**

Date d'aujourd'hui : \_\_\_\_\_ Sécurité sociale # \_\_\_\_\_

Numéro d'enregistrement médical : \_\_\_\_\_

Nom du patient : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
 Rue Numéro d'App

\_\_\_\_\_ Ville État Code postal

Date des services de l'hôpital : \_\_\_\_\_

Date de naissance du patient \_\_\_\_\_

Le patient avait-il une assurance de santé ou Medicaid\*\* au moment de l'hospitalisation ?

Oui  Non

Si « Oui », joignez une copie de la carte d'assurance (recto et verso) et complétez ce qui suit :

Nom de la compagnie d'assurance : \_\_\_\_\_

Numéro de police : \_\_\_\_\_

Date effective : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone de l'assureur : \_\_\_\_\_

\*\* Avant de formuler une demande pour d'Assistance Financière, vous devez avoir formulé une demande à Medicaid au cours des 6 derniers mois et devrez montrer une preuve de refus.

Remarque : Si un patient/Garant a établi un Compte d'Épargne-Santé (HSA), un Compte de Remboursement pour la Santé (HRA), un Compte de Dépense Flexible (FSA) ou un fonds similaire destiné aux frais médicaux familiaux, un tel individu n'est pas admissible à une Assistance Financière avant que ces actifs n'aient été épuisés

**Pour demander une Assistance Financière, complétez ce qui suit :**

Listez tous les membres de la Famille, y compris le patient, les parents, les enfants et/ou les frères et sœurs, biologiques ou adoptés, âgés de moins de 18 ans résidant à la maison.

Membre de la Famille	Âge	Relation avec le patient	Source de revenus ou nom de l'employeur	Revenu brut mensuel
1.				
2.				
3.				
4.				

En plus du Formulaire d'Assistance Financière, nous avons également besoin de la documentation suivante jointe à ce formulaire :

- Déclarations de revenus actuelles de l'État ou du fédéral
- Formulaires W2 et/ou 1099 actuels

- Les quatre relevés de paie les plus récents
- Les quatre derniers relevés de compte courant et/ou de compte d'épargne •  
Les comptes d'épargne santé
- Ententes de remboursement de frais de santé
- Comptes de dépenses flexibles

Si ces documents ne sont pas disponibles, veuillez appeler l'Unité du Conseil Financier pour discuter de toute autre documentation que vous pourriez fournir.

Par ma signature ci-dessous, je certifie que je certifie que j'ai lu attentivement la politique et la demande d'Assistance Financière et que tout ce que j'ai déclaré ou toute documentation que j'ai jointe est véridique et correcte au meilleur de ma connaissance. Je comprends qu'il est illégal de soumettre sciemment de fausses informations pour obtenir de l'Assistance Financière.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

Relation avec le patient : \_\_\_\_\_

Date complétée : \_\_\_\_\_

Si votre revenu est complété de quelque façon ou si vous avez déclaré un revenu de 0,00 \$ sur ce formulaire, a la déclaration d'assistance ci-dessous complétée par la ou les personnes fournissant de l'aide à vous et votre Famille.

**Déclaration d'assistance**

J'ai été identifié par le patient/partie responsable, comme fournissant une aide financière. Cidessous est une liste des services et de l'aide que je fournis

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Je soussigné certifie et vérifie que toute l'information fournie est véridique et correcte au meilleur de ma connaissance. Je comprends que ma signature ne me rendra pas financièrement responsable des frais médicaux du patient.

Signature : \_\_\_\_\_

Date complétée : \_\_\_\_\_

Veuillez permettre 30 jours à partir de la date où le formulaire complété est reçu pour la détermination de l'admissibilité.

Si éligible, l'Assistance Financière est accordée pour une période de six mois à compter de la date d'approbation et est valable pour toutes les filiales de NHC tel qu'indiqué dans l'Annexe 5 de leurs politiques d'Assistance Financière respectives :

Personnel uniquement Formulaire	
Reçu par :	
AJH	<input type="checkbox"/>
AGH	<input type="checkbox"/>
BayRidge	<input type="checkbox"/>
BIDMC	<input type="checkbox"/>
BID Milton	<input type="checkbox"/>
BID Needham	<input type="checkbox"/>
BID Plymouth	<input type="checkbox"/>
Beverly	<input type="checkbox"/>
LHMC	<input type="checkbox"/>
LMC Peabody	<input type="checkbox"/>
MAH	<input type="checkbox"/>
NEBH	<input type="checkbox"/>
WH	<input type="checkbox"/>

- L'Hôpital Anna Jaques
- L'Hôpital Addison Gilbert
- L'Hôpital BayRidge
- Centre Médical Beth Israel Deaconess-Boston
- Beth Israel Deaconess Milton
- Beth Israel Deaconess Needham
- Beth Israel Deaconess Plymouth
- Hôpital Beverly
- Hôpital et centre médical Lahey, Burlington
- Centre médical Lahey, Peabody
- L'Hôpital Mount Auburn
- L'Hôpital New England Baptist
- L'Hôpital Winchester

**Demande pour**                    **Demande d'Assistance Financière pour Problèmes**  
**Médicaux Problèmes**  
**Médicaux**

**Veillez Imprimer**

Date du jour : \_\_\_\_\_

Sécurité sociale # \_\_\_\_\_

Numéro d'enregistrement médical : \_\_\_\_\_

Nom du patient : \_\_\_\_\_

Date de naissance du patient \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Rue

Numéro d'App

\_\_\_\_\_

Ville

\_\_\_\_\_

Etat

\_\_\_\_\_

Code postal

Le patient avait-il une assurance de santé ou Medicaid \*\* au moment de l'hospitalisation?

Oui  Non

Si « Oui », joignez une copie de la carte d'assurance (recto et verso) et complétez ce qui suit :

Nom de la compagnie d'assurance : \_\_\_\_\_

Numéro de police : \_\_\_\_\_

Date effective : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone de l'assureur : \_\_\_\_\_

*Remarque : Si un patient/Garant a établi un Compte d'Épargne-Santé (HSA), un Compte de Remboursement pour la Santé (HRA), un Compte de Dépense Flexible*

*(FSA) ou un fonds similaire destiné aux frais médicaux familiaux, un tel individu n'est pas admissible à une Assistance Financière avant que ces actifs n'aient été épuisés.*

**Pour faire une demande d'Assistance pour Problèmes Médicaux, remplissez ce qui suit :**

Faites la liste de tous les membres de la Famille, y compris le patient, les parents, les enfants

et/ou les frères et sœurs, naturels ou adoptés, âgés de moins de 18 ans et vivant à la maison.

Membre de la Famille	Âge	Lien avec le patient	Source de revenus ou nom de l'employeur	Revenu brut mensuel
1.				
2.				
3.				
4.				

En plus de la demande d'Assistance Financière pour Problèmes Médicaux, nous avons également besoin des documents suivants qui sont joints à cette demande :

- Déclarations de revenus actuelles de l'État ou du fédéral
- Formulaires W2 et/ou 1099 actuels
- Les quatre relevés de paie les plus récents
- Les quatre derniers relevés de compte courant et/ou de compte d'épargne
- Les comptes d'épargne santé
- Ententes de remboursement de frais de santé
- Comptes de dépenses flexibles
- Copies de toutes les factures médicales

Si ces documents ne sont pas disponibles, veuillez communiquer avec l'Unité de Conseil Financier pour discuter d'autres documents qu'ils pourraient fournir.

Dressez la liste de toutes les dettes médicales et fournissez des copies des factures encourues au cours des douze derniers mois :

Date de service	Lieu de Service	Montant dû
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Veuillez expliquer brièvement pourquoi le paiement de ces frais médicaux sera difficile :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

---



---



---



---

Par ma signature ci-dessous, j’atteste que tous les renseignements fournis dans la demande sont véridiques au meilleur de mes connaissances, informations et croyances.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

Relation avec le Patient: \_\_\_\_\_

Date complétée : \_\_\_\_\_

Veuillez prévoir un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande dûment remplie pour déterminer l’admissibilité.

Personnel uniquement Formulaire	
Reçu par :	
AJH	<input type="checkbox"/>
AGH	<input type="checkbox"/>
BayRidge	<input type="checkbox"/>
BIDMC	<input type="checkbox"/>
BID Milton	<input type="checkbox"/>
BID Needham	<input type="checkbox"/>
BID Plymouth	<input type="checkbox"/>
Beverly	<input type="checkbox"/>
LHMC	<input type="checkbox"/>
LMC Peabody	<input type="checkbox"/>
MAH	<input type="checkbox"/>
NEBH	<input type="checkbox"/>
WH	<input type="checkbox"/>

Si elle est éligible, l’Assistance Financière est accordée pour une période de six mois à compter de la date d’approbation et est valable pour toutes les filiales de Beth Israel Deaconess :

- L’hôpital Anna Jaques
- L’Hôpital Addison Gilbert
- L’Hôpital BayRidge
- Centre Médical Beth Israel Deaconess-Boston
- Beth Israel Deaconess Milton
- Beth Israel Deaconess Needham

- Beth Israel Deaconess Plymouth
- Hôpital Beverly
- Hôpital et centre médical Lahey, Burlington
- Centre médical Lahey, Peabody
- L'hôpital Mount Auburn
- L'hôpital New England Baptist
- L'hôpital Winchester



## Annexe 3

---

### Tableau de Rabais basé sur les seuils des revenus et des actifs

**Les Rabais pour l'Assistance Financière et les Problèmes Médicaux sont appliqués au solde à la responsabilité du patient pour les services médicaux admissibles tels que décrits dans cette politique.**

#### **Rabais d'Assistance Financière pour les patients admissibles :**

##### **Soins de Bienfaisance :**

<b>Niveau de Revenu</b>	<b>Remise</b>
Inférieur ou égal à 400 % FPL	100 %

##### **Problèmes Médicaux**

Les patients seront jugés admissibles à l'Assistance Financière pour Problèmes Médicaux si les frais médicaux sont supérieurs ou égaux à 25 % du Revenu Familial et bénéficieront d'un rabais de 100 %.

---

## Annexe 4

**Montants** Voir la définition des Montants Généralement Facturés dans la politique, ci-Généralement dessus, pour une description du mode de calcul de l'AGB à l'aide de la **Facturés (AGB)** méthode « **Look-Back** ».

Le pourcentage actuel de l'AGB du NHC basé sur les réclamations pour l'année fiscale 2023 est de 34.87 %.

L'AGB est susceptible d'être modifiée à tout moment pour les raisons suivantes :

- Modifications des contrats d'assureurs médicaux privés et de l'Assurance-maladie à l'acte.
- Règlements reçus par les assureurs médicaux privés et de l'Assurance-maladie à l'acte.

Mise à jour en 01/2024

---

## Annexe 5

**Fournisseurs et Cliniques— Couverts et Non Couverts**      **Cette Politique d'Assistance Financière couvre tous les frais d'établissement hospitalier aux locations NHC suivantes :**

- *Beverly Hospital 85 Herrick Street, Beverly, MA*
- *Addison Gilbert Hospital 298 Washington Street, Gloucester, MA*
- *BayRidge Hospital 60 Granite Street, Lynn, MA*
- *Lahey Outpatient Center Danvers, 480 Maple Street, Danvers, MA*
- *Wound Center, 500 Cummings Center, Beverly, MA*
- *Sports Medicine Rehabilitation, 77 Herrick Street, Beverly, MA*
- *Gloucester High School Clinic 32 Leslie O Johnson Way, Gloucester, MA*
- *Manchester Radiology 195 School Street, Manchester, MA*

**La présente politique d'Assistance Financière couvre également les frais des personnes et entités énumérées dans cette section ci-dessous pour les services fournis dans les établissements hospitaliers énumérés ci-dessus :**

<b>LastName</b>	<b>FirstName</b>	<b>MiddleName</b>	<b>Title</b>
Abou-Ezzi	Pierre	D.	MD
Adams	Emily	A.	PA
Adler	Christopher	K.	PA
Agrawal	Nikhil		MD
Ahmed	Meher	A	MD
Alghareeb	Rifqa	Kamil Faisal	MD
Alhariri	Ahmad		MD
Al-Husami	Wael	F	MD
Ali	Fatima		DO
Alikhan	Rashad	S.	MD
Arathuzik	Gillian		RD
Arcikowski	Lisa	M.	NP
Argento	Vivian	S.	MD
Arif	Maham		MD
Arnett	Daniel		MD
Arsenian	Michael	A.	MD
Atwood	Jill	L	RD
Bagla	Ritu		MD
Balaguera	Henri		MD
Barouch	Fina	C.	MD
Bassil	Ribal		MD
Baveja	Tarun		MD
Beck	Meredith	G.	MD

Beilin	George	I.	EdD
Birkett	Tanya	M	MD
Blaha	Gregory	R.	MD
Blander	Daniel	S.	MD
Bochman	Marisa	M.	MD
Bogardus	Christina		RD
Bouthot	Beth	A.	MD
Bowman	David	R.	MD
Brabeck	David	M.	MD
Brams	David	M	MD
Brand	Thomas	M.	MD
Brown	Megan	D.	DO
Bub	Andreas	W.	MD
Buddaraju	Sunil		MD
Buhaescu	Irina		MD
Burke	Sarah		PA
Burke	Chris	S.	MD
Burns	Joseph	D.	MD
Calder	Rebecca	R.	DPM
Calnan	Kelly	Ann	NP
Campagna	Anthony	C.	MD
Carabba	Victor	H.	MD
Cargill	Julianne		PA
Celestin	Nathalie	M	MD
Chahal	Karenjeet		MD
Chamberlain	Benjamin		PA
Chang	Jeffrey		MD
Cherry	Kayla		PA
Chi	Amy	K.	MD
Chin	Emily	K.	MD
Choe	Susan	M	DO
Choi	Melanie		PA
Chou	Shinn-Te		MD
Chow	Urey		DO
Colancecco	Michael		DO
Collins	Meaghan	M	MD
Come	Carolyn	E.	MD, MPH
Coppinger	Shauna	Ann	PA
Courville	Edward	J.	MD
Craig	Anna	J.	PA
Crowley	Conor		NP
Culbertson	Collin	J.	MD
Damico	Karen	E	DO
Dar	Abdul Qadir		MD
Deck	Gina	M.	MD
Deeba	Farah		MD
Dendi	Udayasena	R.	MD
Dennis	Julie	O.	MD
DeRubeis	Nichole	A.	DO

Desai	Dhruv	B.	MD, MBBS
Dobрева- Yakimova	Violeta	B.	MD
Donnelly	Andrew	Dallahan	NP
Dor	Alon		MD
Dore	Cortney	A.	LMHC
Doumas	Alexander		MD
Draper	Timothy	S.	DO
Drinis	Sophia		MD
Driscoll	David	M.	DO
Drown	Michelle	Barbara	CRNA
D'Silva	Karl	J.	MD
Duran	Kelly		PA
Dynkin	Anna		NP
Echavarria	Luciana		LICSW
Eissa	Khaled	E.	MD
El Bakkar	Hassan	A.	MD
Ellis	Gail	L.	MD
Eurich	Laura	S	MD
Evans	Christina	R.	MD
Fang	Jack	J	MD
Farinelli	Erica		NP
Feldman	Rachel	E.	MD
Ferm	Bhavna		MD
Fernandes	Justin	R.	MD
Fikry	Karim	S.	MD
Finocchiaro	Darci	L.	MD
Fiorito	Maggie	Elizabeth	PA
Fitelson	Daniel	S.	MD
Ford	Heather	A.	MD
Formica	Philip		MD
Frankel	Joshua	S.	MD
Franzoni- Kleeman	Suzanne	Nicole	NP, DNP
Frendling	Andrea	M	PA
Freniere	Brian	B.	MD
Fryling	Brent	A.	MD
Fu	Yining		MD
Gabriel	Alis	G.	MD
Gadey	Gautam		MD
Ganapathy	Soumya		MD
Gauthier	Melissa	Ann	NP
Gazourian	Lee		MD
Gelinas	Michael	S	MD
Geva	Tamar	S.	MD
Ghogawala	Zoher		MD
Giaccotto	Joshua	A.	MD
Gibson	Whitney	Marie	NP
Gillespie	Steven	A.	MD

Gilman	Matthew	P.	MD
Ginsberg	Barry	I	MD
Gipstein	Linda		NP
Gladstein	Jaclyn		PA
Gordon	Michael	S.	MD
Gray	Anthony	W.	MD
Gross	Joseph	W	MD
Gross	Daniel	R.	NP
Gross	Paul	T.	MD
Grossman	Nicole	L.	MD
Guaragna	Jessica	C.	NP
Guarracino	Kara	Ann	NP
Guo	Lifei		MD, PhD
Gupta	Aanchal		MD
Guryanova	Irina	A	MD
Haessler	Karen	T.	PA
Hallac	Alexander		MD
Han	Gena		DO
Hansen	Christopher	K.	MD
Harnish	Paul	Raynes	MD
Hassan	Syed	Moin	MD
Hehir	Kristin		PA
Heit	Jeffrey		MD
Helenius	Johanna	A.	MD, MPH
Henriques	Robert	S.	NP
Hoddinott	Margaret	J.	PhD
Hollett	Kathryn	J.	MD
Hosseini	Seyedeh	S.	MD
Houle	Brian	P.	NP
Hsu	Howard	C.	MD
Huang	Chunmei		MD
Hunter	Klaudia	U.	MD
Hutchinson	Helene		NP
Jackson	Kristina	Gavelis	MD
Jakobi	Hezi		MD
Jamal	Omar		MD
Jarmusik	Ellen	M.	LMHC, MEd
Jean	Hendy	B.	MD
Jellison	Angela	L.	MD
Jett	Laura	L.	MD
Jiang	Naomi	Y.	MD
Jiang	Shaolay	X.	MD
Jilani	Osman		MD
Johnson	Meredith	T.	PA
Jordow	Rechele	L.	NP
Kalonia	Harender	K	MD
Kane	Alexandra	Nicole	PA
Kane	Louise	A.	MD
Kanyi	Emmanuel	F.	MD

Karpinski	Sylwia		MD
Kassab	Christina		DO
Katz	Sharon	Carol	MD
Kaufman	Michael	D.	MD
Kausar	Humera		MD
Keating	Joseph	M	MD
Kelley	Michele	Lynn	NP
Kempinski	Sharon	E	LICSW
Kennedy	Erin	Alida	NP
Khan	Sahoor		MD
Khan	Samad	S.	MD
Khoory	Joseph	A.	DO
Klenz	Jeffrey	Thomas	MD
Kochhar	Gagandeep	S.	MD
Kolesar	Carla	Ann	NP
Ku	Thomas		DO
Kulbak	Guy		MD
Kumar	Vivek		MD
Kundi-Sharma	Meenakshi		MD
Lamb	Carla	R.	MD
Lapine	Nina	Michaud	NP
Larkin	Timothy	J.	MD
Larsen	Lance	Arthur	MD
Larsen	Tory	Leif	NP
Lazzaro	Alicia	M.	RD
Leavitt	Jennifer	L.	MD
Lebowitz	Jessica		PA
Lee	Kristofferson	M.	MD
Legner	Margaret	A.	MD
Lemons	Jeffrey	Michael	MD
Lemos	Mark	J.	MD
Lenhardt	Andrew	S.	MD
Levy	Michael	S.	MD
Levy	Alison	C.	MD
Liesching	Timothy	N.	MD
Lim	Alan	A.	MD
Lin	Juwen		MD
Liu	Zhao		MD
Lombardi	Daniel	A	MD
Long	Jennifer	C.	LICSW, MSW
Lopez	Denise		NP
Loughran	Timothy	M.	MD
Lu	Hairong		MD
Luck	Kathryn	Courtney	PA
Ludvigson	Adam	Eric	MD
Lungu	Oana	M	MD
Lynch	Jessica	A.	MD
Maan	Mohender	S	MD

Mackay	Fraser	C.	MD
Maduakor	Emmanuel	C.	MD
Mageid	Razaz	H	MD
Magge	Subu	N.	MD
Mahajan	Neeraj		MD
Mahoney	Laura	E.	PA
Majithia	Arjun	R	MD
Makogonov	Alexey	A.	MD
Malik	Raeva	S.	MD
Marnoy	Zachary	R.	MD
Martinez	Miguel	A.	MD
Massaquoi	Steve	G	MD, PhD
Massoud	Elias	F.	MD
Mattingly	Peter	J.	MD
McCaffrey	Mary	Hayes	MD, PhD
McCasland	Andrew		MD
McDermott	Victoria	Lee	NP
McDermott	Jennifer	L.	NP
McKee	Andrea	B.	MD
Medina Gutierrez	Ruth	E.	MD
Meller	Rafael	A.	MD
Mercurio	Joseph		NP
Messiner	Ryan	V.	DO
Michaud Finch	Jennifer	A.	DO
Miller	Ezra	R.	MD
Minor	Michael	E.	MD
Miozzo	Ruben	A.	MD
Misuraca	Jacqueline		NP
Mohebi	Reza		MD
Molgaard	Andrew	F	PA
Morin	Scott	J	DO
Morra	Rachel	Marie	PA
Morris	Jennifer	C.	MD, MPH
Mouchantaf	Fares	G	MD
Muehlberger	Ashley	A.	MD
Murdoch	Melissa	Ann	NP
Murphy	Kristen	M.	DO
Nadir	Randolph	James	PA
Nair	Nisha	G.	PA
Nazir	Amer		MD
Nelson	Evan		PA
Nepomnayshy	Dmitry		MD
Neumeyer	David	Alexander	MD
Neville	Cassidy	Ann	PA
Nghiem	Luan	M.	MD
Nguyen	Hong		NP
Nixon	Asa	J.	MD
Noland	Timothy	L.	PA



Nzugang Noutonsi	Edwige Christelle		MD
O'Connor	Ashling		MD
Pandya	Sonal	N.	MD
Papagni	Haley	Suzanne	PA
Parikh	Gaurav		MD
Parker	Annie	L.	MD
Passer	Joel	Z.	MD
Patel	Avignat	S.	MD
Patel	Janki	Pradip	PA, MHC
Peppe	Joseph		MD
Perkins	James	L.	MD
Perry	Kelly	E.	LICSW
Pescatore	Leigh	A.	NP
Petrova	Rositsa	D.	MD
Phinney	Blessing	A.	MD, MBBS
Pilla	Jennifer	Ashley	NP
Plourde	Michael	A.	PA
Plourde	Joseph	R.	PA
Popelka	Andrew		MD
Prato	Marie	D.	MD
Price	Melyssa	Abby	PA
Price	Jacqueline		PA
Prieur	Heidi	Beth	NP
Rabidou	Spencer	J.	PA
Raftery	Kevin	Barry	MD
Ramineni	Anil		MD
Ramsey	David	J.	MD
Ratchkova	Maria		MD
Redmond	Barbara	Ann	PCNS
Rehman	Urrooj	H	MD, MBA
Resnic	Frederic	S.	MD, MS
Rezapour	Syed		MD
Riley	Rachel	A.	NP
Rojas-Velasquez	Danilo	A.	MD
Rosa	Sara	Elizabeth	PA
Roy	Melanie		NP
Rulli	Natalie	Reynolds	RD
Salami	Rama		MD
Salman	Tayyaba		MD
Samad	Kashif		MD
Samuelson	Brian	T.	MD
Santos	Eric	Chandler	NP
Sarwar	Akmal		MD
Sciascia	Sara	E.	NP
Scott	Ashley	Marie	MD
Scott Iriarte	Ariadne	S.	MD
Sehgal	Siddharth		MD
Servais	Elliot	L.	MD

Sfeir	Cynthia	P.	MD
Shaban	Eman	E	MD
Shadchehr	Sara		DO
Shah	Kushal	A	MD
Shah	Jay	N	MD
Shahriar	Jimsheed		MD
Shanker	Vidushi		MD
Shea	Amy	L.	NP
Shekar	Prem	S.	MD
Shih	Deborah	P.	MD
Silver	Jonathan	S.	MD
Singh	Shailendra	K.	MD
Smith	Adam	J.	MD
Soccorso	Elizabeth	Ann	PCNS
Solorza	Andres	J.	MD
Somalaraju	Sandeep	R.	MD
Sood	Esha		MD
Sorour	Khaled	A.	MD
Stempek	Susan	B.	PA
Stock	Cameron	T.	MD
Stutzman	Mackenzie	Nicole	NP
Suarez Meneses	Cindy	J.	MD
Sullivan	Patrick	B.	LMHC
Summerhill	Eleanor	Marie	MD
Suski	Joanna	L.	MD
Tabiri	Collins	A.	MD
Tadevosyan	Aleksey		MD
Taher	Majdi	M.	MD
Tarragona	Nestor	G.	MD
Tautkus	Michelle	L.	PA
Teabo	Melanie		NP
Tilem	Matthew	E.	MD
Tobin	Timothy	J.	DPM
Tolebeyan	Amir Soheil		MD
Tolokh	Illya		MD
Tortorici	Sara	Jean	NP, MS
Tshiamala	Magali	N.	MD
Udom	Chieke	O.	MD
Varai	Gyorgy	L.	MD, MPH
Vattamala	Sheba	G.	MD
Veno	Daniel	Arthur	MD
Vernadakis	Adam	J.	MD
Vidal-Farino	Zorayda	T	MD
Vinnakota	Shravya		MD
Vlahakes	Alexandra	L	PsyD
Vohra	Parag		MD
Votipka	Rhea		NP
Vu	Canh	P.	MD
Vytopil	Michal		MD

Walsh	Dallas	Marie	NP
Walton	Kaitlin	Elyse	NP
Wang	Xuan		DO
Wang	En-Haw		MD
Ward	Lauren		PA
Warren	Robert	S	MD
Watkins	Ammara	A.	MD
Welch	Harold	J.	MD
Whaley	Marc	A	MD
White	Melissa	Ann	NP
Whitmore	Robert	G.	MD
Wilcox	Susan	R.	MD
Willis	Kimberly		NP
Wolf	Lucas	E.	MD
Woods	Laurie	E.	NP
Wozniak	Joanne	M.	PA, MS
Wright	Christopher	M.	MD
Yang	Katelyn	Enwright	NP
Yavarovich	Ekaterina	R.	DO
Yeh	Zeyar	M.	MD
Yeo	Justine		PA
Yew	Andrew	Y.	MD
Zacharias	Rajesh	Roy	MD
Zaman	Taufiq		MD

**Pour les fournisseurs énumérés ci-dessous, cette politique d'Assistance Financière ne couvre que les frais d'Etablissements Hospitalier. Elle ne couvre pas les frais de prestataire des personnes et entités énumérées ci-dessous. Les patients sont encouragés à communiquer directement avec ces fournisseurs pour savoir s'ils offrent de l'aide et pour prendre des mesures en vue du paiement.**

<b>Non-Covered Providers</b>			
<b>LastName</b>	<b>FirstName</b>	<b>MiddleName</b>	<b>Title</b>
Ahson	Imran	M.	DMD, MD
Akbar	Syed	A	MD
Alden-St. Pierre	David	M.	PA
Allara	Mark	E.	MD
Amaravadi	Raghu	R	MD
Amesbury	Spencer	R.	MD
Ansari	Eman		MD

Antonell	Michael	Robert Francis	MD
Aquino	Suzanne	Lei	MD
Archibald	Jason	D.	MD
August	Betsy	S.	MD
Avgerinos	Nicholas	G.	MD
Ayers	Andrew	W.	MD
Bader	Walid	G.	DO
Badri	Omar		MD
Baer	Sideris	D.	MD
Bahng	Edward		MD
Baker	Daniel	Mark	MD
Balekian	Diana	S	MD
Balesh	Elie	R	MD
Banville	Paul	Jean	CRNA
Baraban	Inna		PA
Barchuk	Oleksandr	V.	NP
Barker	Jennifer	L.	PA
Barrand	Stephen	Ayers	MD
Barthelmess	Julie		PA
Basile	Charlene		CRNA
Basile	Matthew	P	CRNA
Basler	Sally	A.	RNFA
Bauer	Laurel	Ann	MD
Baxter	Victoria	Lynn	NP
Beam	Kristyn	S	MD
Becker	Theresa	M.	DO
Belle	Troy	Allyn	MD
Berger	Kyan	J.	MD
Bernard	Kevin	K	MD
Bernstein	Megan	L.	MD
Berven	Michael	D	MD
Bhathena	Jasmin	F.	MD, MBBS
Bhattacharya	Subroto		MD
Bial	Erica	J.	MD
Birkett	Richard	T.	MD
Bis	Sabina	G.	MD
Bjorlie	Cynthia	Choate	MD
Blair	Shelby	Elizabeth	CRNA
Blinderman	Raechel	L.	LICSW
Blumenthal	Scott	Evan	DO
Boardman	John	W.	MD
Bogorad	Ilya	V	MD
Bolus	Christopher	C.	MD
Borus	Joshua	S.	MD
Bosman	Mitchell	John	MD
Bouley	Michelle	J.	PA
Bovenschen	Chelsey	B.	DO

Boyd	Mary	C.	MD
Boyd	William	F.	MD
Braimon	Jennifer	C.	MD
Branton	Kenneth	R	MD
Breckwoldt	William	Lawrence	MD
Breslin	Fiona	M.	MD
Brickley	Tess	Alexandra	CNM
Brightney	Nancy	Burnett	CRNA
Brooks	Katherine		PA
Broughton	Adam	T.	PA
Brown	Tanner	William	MD
Brown	Daniel	E.	DPM
Brull	James		DO
Bruns	Margaret	Dennin	MD
Bui	Rosa	T	MD
Bulczynski	Wojciech		MD, BS
Burke	Patrick	J.	MD
Burke	Paul	F.	MD
Burrows	Barry	W.	MD
Burzinski	Shiloe	S.	MD
Butler	Matthew	P.	DPM
Campagnolo	Elise	M.	MD
Campbell	Clovene	P.	MD
Cancelliere	Alessandro		MD, PhD
Capozzi	Matthew	V.	DPM
Carney	Caitlin	K.	MD
Carritte	Amanda	L.	CNM
Carter	Debbie	Lee	CRNA
Carter	Katherine	Maria	CRNA
Cassidy	Elizabeth	F.	PA
Cataldi-Betcher	Emma	Louise	MD
Cataldo	Lauren	Elizabeth	DO
Chan	Vivian	S.	MD
Chandrasekaran	Soumya		MD
Chaoui	Alain	Albert	MD
Charbonneau	Quinn	T.	DPM
Chase	Meghan	McCarthy	NP
Chatson	Kimberlee	E	MD
Chegireddy	Nina	P	MD
Chen	Christopher		MD
Cheng	Lauren- Anne		MD
Chhajed	Gautam	P.	MD
Chin	Benjamin		DO
Choice	Tanishia	D	MD
Chon	Anna	H.	MD
Chrzanowski	David	S.	MD
Chuderewicz	Cara	L.	MD
Cipolle	Robert	F.	MD

Clapp	John	C.	MD
Clark	Monina	T.	CRNA
Clemenzi	Joseph	Paul	CRNA
Cohen	Saul	L.	MD
Cohen	Mauri	R.	MD
Conlon	Leanne		NP
Copeland	Maura	Pepose	MD
Corrales	Carleton	E.	MD
Courtney	Michael	W.	DMD, MD
Crognale	Janice	Elaine	MD
Crowe	Jenna	M.	DO
Crown	Benjamin	D.	PA
Culic	Ivana		MD
Cummins	Jordan	M.	MD
Cummins	Deborah	L.	MD
Cuneo	Richard	K.	MD
Cunningham	Mary	E.	DO
Curatolo	Peter	W.	MD
Danis	David	O.	MD
Davis	Marguerite	Lee	MD
Davis	Frances	S.	MD
Dean	John	C.	MD
Decker	Tamara	K.	PA
Defossez	Steven	M.	MD
DeMarkles	Michael	P.	MD
Demeter	Bradley	L.	MD
Demetroulakos	James	L.	MD
Deming	Rachel	S.	MD
Denbow	Neil		MD
Deno	Ceara	C.	MD
Deshmukh	Uma	S.	MD
Devlin	Elizabeth	Cramer	MD
Diamond	Jill	F.	MD
DiChiara	David	P.	MD
DiPirro	Mary	Elizabeth	DDS
Dirks	Susan	L. Mcgowan	NP
Do	Daihung	V.	MD
Doran	Janet	E.	MD
Dording	Christina	M.	MD
Douglas	David	W.	MD
Doyschen	Jennifer	L.	PA
Dresens	Peter	H.	MD
D'Souza	Cheryl	M.	MD, MPH
Duby	Joanna	R.	MD
Duclos	Sarah	K.	PA
Duffy	Daniel	John	CRNA
Duffy	Catherine	M.	NP
Duffy	Kristina	E.	MD
Dufresne	Shannon	Lee	MD

Dunau	Miriam	C.	MD
Dupont	Stefan	A	MD, PhD
Dupuis	Jessica	L.	PA
Duva-Frissora	Audrey	Diana	MD
Ecker	Christian	Paul	MD
Edgar	Kenneth	A.	MD
Edwards	Lucas	J.	MD
Edwards	Michael	A.	MD
Eisenberg	Matthew	A.	MD
Elkhider	Hisham	G.	MD
Ellis	Christie	Ann	CRNA
Elvanides	Harry	S	MD
Emery	Sherry	T.	MD
Emmerson	Danison		MD
Enkhtaivan	Baigalmaa		MD
Enneguess	Jeanne	M.	DO
Enos	Laura	Anne	NP
Erhahon	Jonadab	Ekuase	NP
Esdale	Amy	Bonner	MD
Evans	Ira	Kenneth	MD
Everett	Margaret	F.	MD
Fallon	Paul	A.	MD
Farrell	Caitlin	A.	MD
Fast	Marissa	A	MD
Feeley	Raymond		PA
Fehnel	David	J	MD
Feldman	Galina		DO
Feng	Allen	L	MD
Ferres	Millie	A.	MD
Florie	Erycka	E.	DO
Foss	Cara	J.	NP
Fox	Justin	W.	MD
Fox	Courtney	R.	MD
Francis	Amy		DO
Frey	Timothy	E	MD
Friend	Theresa	M.	CNM
Frissora	Henry	A.	MD
Froio	Erin	Marie	NP
Fu	Eric	C	MD
Gandhi	Jaipal	S.	MD
Ganim	Donald	G.	MD, MS
Ganim	JoAnn	S.	MD
Garcia-Rivera	Ricardo		MD
Garibaldi	Dominick		DPM
Garibyan	Lilit		MD
Genadry	Katia	C.	MD
Gendreau	Mark	A.	MD
Gianakakos	Georgia		MD
Gibson	Donna		PhD

Gill	Peter	S.	MD
Gillies	Lindsey	Anne	CNM, NP
Giordani	Julie		PA
Giordano	Anthony	Victor	MD
Giorgio	Louis	A	MD
Girouard	Derek	Michael	PA
Glavas	Ioannis	P.	MD
Goldberg	Howard	S.	MD
Goldstein	Justin	R	MD
Goldstein	Erica	Norkin	MD
Goodman	Lance	R.	MD
Goradia	Dhawal	Arun	MD
Gordon	Laurence	A.	MD
Gorfinkel	Lev		MD
Gosbee	Beth	L.	CNM
Gould	Karen	M.	CNM
Grafmiller	Kevin	Timothy	MD
Granot	Amit		MD
Gravel	Cynthia	A.	MD
Graves	Suzanne	F.	MD
Greenstein	David	S	MD
Grossman	Shamai	A.	MD, MS
Gruskin	Karen	Dale	MD
Gualtieri	Anthony	P.	MD
Guarino	Joseph	Thomas	PA
Guarino	Dana	T	PA
Guenther	Geoffrey	M.	MD, MPH
Gupta	Munish		MD
Gurley	John	M.	MD
Hadaegh	Anoush		MD
Halverson	Matthew	D	NP
Hande	Rashmi		MD
Handler	Alyssa	S.	MD
Harper	April	A.	MD
Hart	Margaret	Leigh Inners	MD
Harte	Francis	Michael	MD
Harvey	Laura	J.	MD
Heith	Agnieszka	M.	MD
Hemme	Kellie	A.	MD
Higham	Catherine	M.	MD
Hill	Joseph	A.	MD
Ho	Charles	C	MD
Hoffman	Jennifer	L,	MD
Hogan	Mary Kate		MD
Holden	Emily	N	MD
Hollis	Steven	C.	MD
Horowitz	Leonard	M.	MD
Hotchkiss	Laura	A.	MD
Hulkower	Miriam	B.	MD



Humphreys	Elizabeth	H.	MD, MPH
Ierardi	Michael	D	PA
Indelicato	Michael	G	DO
Inestroza	Moises	Aaron	CRNA
Inouye	Lila	Naomi	MD
Inz	Jonathan	M	PhD
Irshaid	Lina		MD
Isaac	Jay	J.	MD
Ivanis	Jelena		MD
Izgur	Vitaly	Z	MD
Jacobs	Karen		NP
Jacques	Angela	M.	MD
Jahanmir	Jay		MD
Jalali	Mazda		MD
Janisar	Muhammad		MD
Jaques	Jonathan	G.	MD
Jeppesen	Hans	C.	MD
Jewett	Frederic	C.	DPM
Jha	Amalanshu		MD
Jhaveri	Deepa		DPM
Jin	Seonggeun		CRNA, MS
Johnson	Carl	Erik	MD
Johnson	Ellen	Dairinn	MD
Jones	Elaine	Celeste	MD
Jorgensen	Selena		MD
Joseph	Luc	F.	MD
Jurgens	Lori		DDS
Kachan-Liu	Svetlana	S.	MD
Kacoyanis	George	P.	MD
Kahan	Steven	E.	MD
Kahane	Caroline	G.	MD
Kakazu	Rafael		MD
Kaminski	Justin	P.	DPM
Kanarek	Stephen	D.	MD
Kannler	Christine		MD
Karbassi	John	A	MD
Katcheves	Alexander	Steve	MD
Katzin	Roy	C.	MD
Keating	Patrick	John	CRNA
Kelley	Leroy	J.	DPM
Kelliher	Timothy	Raymond	MD
Kemp	Jacqueline	M.	MD
Khani	Shahrokh	C.	MD
Kiefer	Nicholas	M	MD
Kim	Yonwook	J.	MD
Kim	Connie	T	MD
Kita	Filza	Kaukab	DO
Kleeman	Linda	C.	MD

Ko	Ashley		NP
Kobrosky	Neil	D.	MD
Konduri	Srivalli		MD
Kontamwar	Mridul	A.	MD
Korik	Deborah	L.	MD
Krendel	Steven	I	MD
Kubic	Leslie	A.	PA
Kumar	Rajat		MD
Kunz	Sarah	N.	MD
Kurtz Phelan	Dorothy	H.	DPM
Lacy	Kyle	W	MD
Landman	Jarett	S	PA
Lane	Jeffrey	P.	MD
Le	James	D.	MD
Leathe	Jennifer	L.	MD
Ledoux	Danielle	M	MD
Lee	Jennifer	W.	MD
Levin	Adriane	A.	MD
Lewis	Mark	A.	MD
Liebmann	James	E.	MD
Lin	Denis	Y.	MD
Lincoln	Kyle	J.	LMFT
Lipof	Tamar		MD
Lloyd	Daniel		LMHC
Lomonaco	Anthony	P	DO
Lonshteyn	Maria		MD
Lopez	Marisa	P	MD
LoPorto	Katelyn	E.	MD
Loughery	Edward	J.	MD
Lundquist	Brian		PA
Luther	Daniel	J.	MD
MacDonald	David	B.	MD
Machain	Joanna	Beth	NP
Maciag	Michelle	C	MD
MacLean	James	A	MD
Maczynski	Dawn	Marie	MD
Maguire	James	M.	MD
Maisonet	Laddy	M.	MD
Malolepszy	John		MD
Malsnee	Kirsten	A.	MD
Mandel	Yuliya		MD
Mandell	Mark	H.	MD
Mann	Dana Ann	D	MD
Mannan	Mredula	A.	MD
Manzano	Ramiro	J.	DPM
Marchione	Robb	J	MD
Markarian	Mark	K	MD
Markarian	Andre	B.	MD
Markuns	Kimberly	A.	MD

Marron	Jonathan	M.	MD, MPH
Martin	Nicholas	H	MD
Mason	Holly	R	MD, PhD
Massicotte	Emma	C.	MD
Masterpol	Katherine	S.	MD
Mastrangelo	Ashley	N.	DPM
Mathew	Jacob	S.	MD
Mathews	Maureen	M.	MD
Mattheos	Steven		MD
Mayers	William	F.	MD
Mazzarino	Erin	L.	PA
Mazzoni	Cynthia	Lynn	MD
McAuliffe	Donald	T	MD
McCabe	O'Ine		MD
McClintock	Marissa		PA
McCullough	Daniel	J.	MD, MPH
McGinness	Lawrence	E.	DPM
McGovern	Alexandria	Danielle	PA
McGrane	Maura	F.	MD
McIntyre	Angus	P.	MD
McKeen	Elizabeth	C.	MD
McLarney	Richard	M.	MD
McLaughlin	Thomas	J.	MD
McLaughlin II	Robert	E	MD
McNeilly	Amy	Elizabeth	PA
Medwid	William	J.	MD
Mendese	Gary	W.	MD
Meoli	Vincent	P.	MD
Merlin	Gabriel	E.	MD
Messenger	Mark	J.	MD
Miller	Kelsey	A.	MD, MEd
Miller	Clay	David	MD
Millet	Susan	K.	DO
Mitchell	Suzanne	E.	MD
Miura	Katherine	Kimi	MD
Moak-Blest	Hayley	C	DO
Mooney-McNulty	Kimberly	J.	MD
Morgan	Stephen	J	MD
Morrison	Kristy	Anne	NP
Morrison	Elizabeth	Wynne	NP
Morton	Sarah	Uhler	MD, PhD
Mostone	Alex	Christopher	NP
Moussouttas	Michael	M.	MD
Mugge	Richard	E.	MD
Murgia	Robert	D	DO
Murphy	Erinn	Michelle	DO
Murphy	Christiina	M.	PA
Murphy	Lawrence	J.	MD
Murzic	William	J.	MD

Napoli	David	C.	MD
Narra	Vinod		MD
Nasser	Samer	S	MD
Natale	Thomas	S.	MD
Newton	Jeffrey	B.	MD
Niescierenko	Michelle	L.	MD
Nishitani	Miki		MD
Nwankwo	John	I.	MD
O'Brien	Karen	E.	MD
O'Brien	Jean	L	MD
O'Brien	Robert	Joseph	MD
Oettinger	Jana	T.	MD
O'Flynn	Hugh	Matthew	MD
O'Holleran	James	D.	MD
Okurowski	Lee		MD, MPH
Oliver	Matthew		CRNA
Ollington	Kevin	F.	MD
Olsen	Gwenivere	Stanton	CNM
Omari	Dorina		MD
O'Neil	Shane	R.	MD
O'Neill	Mary	J.	MD
O'Reilly	Edward		PA
Oren	Eyal		MD
Orenberg	William	B.	MD
Orenberg	Andrew	L.	MD
Oriel	Brad	S.	MD
Orr	Brian	Gerard	MD
Osa	Etin-Osa	O.	MD
Ozuna	Richard	M	MD
Pakett	Joel	Daniel	MD
Palumbo	Cristina	Mazzoni	MD
Panda	Alexander		MD, MPH
Parent	Kaylen	Janine	CRNA
Pasquarello	Donald	A.	MD
Pasquariello	Vanessa	Maria	CRNA
Patel	Pritika	Arvind	NP
Patel	Minesh	S	MD
Pawson	Shawn	R.	MD
Pearce	Lindsay	F.	MD
Pearce	Thomas	S.	MD
Pearlman	Scott	M	DO
Peicott	Paul		DPM
Peinert	Richard	A	MD
Peloquin	Marie	M	MD
Peltz	Susan		MD
Pergament	Stuart		MD
Perryman	Jonathan	R.	MD
Peterson	Douglas	E	DO
Petropoulos Weissleder	Anna	E.	MD

Pham	Lien		MD
Phillips	William	E	MD
Phillips	Emilia		MD
Piacentini	Michael	A.	MD
Pieper	Connie	L.	MD
Pilika	Asti		MD
Plante	Beth	J.	MD
Plosker	Matthew	C.	MD
Podstrelova	Marina		MD
Polansky	Jared	J.	PA
Poole	Jennifer	Marlene	RD
Poorvu	Eli	C.	MD
Popov	Veljko	M.	MD
Porter	John	A	MD
Post-Anderle	Janine	L.	NP
Pound	Kerry	E.	MD
Powers	Jamie	L	NP
Prentiss	Jennifer	Ruth	CNM
Prokopis	Peter		MD
Raghavan	Vidya	R.	MD
Rahaghi	Farbod	N.	MD
Raho	Vittorio	J.	MD
Raizin	Mark	D.	MD
Ramirez	Anthony	J.	MD
Randall	Daniel	C.	MD
Ratushny	Vladimir		MD
Ravi	Revathi		MD
Rea	Emily	Anne	PA
Reddy	Prathima	V.	MD
Reines	Eric	J.	MD
Rene	Daniel	G	MD
Reynders	Claudia	S.	MD
Richio	Laura		MD
Rindner	Sarah	A	PA
Rizvi	Avez	Ali	MD
Rodde	Laetitia	A.	LMHC
Roderick	Sarah	S.	MD
Rodman	Richard	C	MD
Rodriguez	Elizabeth	M.	MD
Rogers	Gary	S.	MD
Roggero	Chad	Michael	PA
Rong	Katie		MD
Rose	Marrina	Lee	CNM
Rosenfield-Darling	Marla	L.	MD
Rosenzweig	Todd	A	MD
Rosman	Samantha	L	MD, MPH
Rossin	Richard	D	MD
Roy	Jeffrey		PA
Rubel	Jeff	R.	MD

Rubenstein	William	J.	MD
Ruleman	Vicky	E.	MD
Rusnak	William	J.	MD
Rutteman	Dominique	A.	PMHCNS
Sadri Tafazoli	Faranak		MD
Safa	Ahmed	M	MD
Salvador	Gary	B	PA
Sanders	Katrina	L.	MD
Saxton	Amanda	Mae	PA
Scannell	Elizabeth	C.	MD
Schaefer	Susan	A.	MD
Schillinger	Stephen	A.	DO
Schleibaum	Jeremy	J.	PA
Schleyer	Edward	G.	MD
Schneider	Elyssa	Brooke	NP
Schwartz	Benjamin	J	MD
Seaward	Kimberly	A.	NP
Selby	Ariana		PA
Seman	Thomas	Matthew	MD
Sepehr	Alireza		MD
Servais	Andrew	B.	MD
Sever	Nicholas	A	PA
Shah	Anushree	A.	LMHC
Shah	Shree	J.	MD
Shah	Nirav	S.	MD, MBA
Shah	Kaya	Y	MD
Shalhoub	Joseph	Francis	MD
Shastri	Priya	S	MD
Sheehy	Brendan	T.	MD
Sherman	Melissa	J.	MD
Sheth	Manju		MD
Shieh	Kenneth		MD
Shin	Reuben	D	MD
Shnider	Marc	R	MD
Shofner	Joshua	D	MD
Shore	Jeremy	M	MD
Shuman	Elizabeth		NP
Shvets	Irina		NP
Sicat	Jocelyn		MD
Sierra Velez	Desiree	A.	MD
Silva	Sheryl	R.	MD
Sinclair	Linda		MD
Sklaver	Ian	Fredric	MD
Sleeper	Eric	J.	MD
Sleeper	Kristin	M.	MD
Slocum	Robert	E	DO
Smail	David	F.	MD
Smith	Timothy	M.	MD
Smith	Bruce	W.	MD

Smith	Benjamin	L	PA
Smoot	Sanford	M.	MD
Snadecki	Haley	A	MD
Sneeringer	Rita	M.	MD
Snow	Kathleen	D.	MD
Snyder	Candice	M.	MD
Soderman	Jeffrey	T.	MD
Solky	Benjamin	A.	MD
Sonawala	Anuj	Bharat	MD
Sorkin	Jeffrey	A	MD
Souza	Leticia Maria	B.	MD
Spagnuolo	Eric	D.	PA
Spang	Robert	C	MD
Spiel	Melissa	H.	DO
St. Pierre	David	P.	MD
St. Pierre	Stephanie	A.	MD
Stanton	Christopher	P	PA
Starkie	Roderick	V.	DO
Ste. Marie	Allison	R.	MD
Ste. Marie	Ronald	W.	MD
Stephen	Priya	C.	MD
Stockman	Jeffrey	Marc	MD
Strauss	Tyler		PA
Streimish	Iris	G.	MD
Suh	Youngun		PA
Sullivan	Marguerite	Elizabeth	MD
Syed	Khalid	Mazhar	MD
Tan	Weizhen		MD
Taylor	Kenneth	J.	CRNA
Taylor	Kristin	M	NP
Taylor	Hugh	M.	MD
Tee	Saw		MD
Teoh	Siew	Koon	MD
Thomas	Brian	Andrew	CRNA
Thompson	Cheryl	A.	NP
Thompson	Candace	L.	DO
Todd	Matthew	P	PA
Torregrossa	Jessica		PA
Touma	Jeffrey	M.	DO
Tramontozzi	Meghan	L.	MD
Tramontozzi	Louis	A.	MD
Traughber	Sarah	Grace	DNP, CRNA
Tryzelaar	Joan	F.	MD
Tudi	Savitha	R	MD
Twomey	Andrea		PA
Tzur	Lih		MD
Uroskie	Jonathan	A.	MD

Valeras	Demetrios	C.	PA
Vanasse	Emily	Mae	PA
Venter	Jacob	J.	MD, MBA
Verdugo	Gonzalo	H.	MD
Vitiello	Danielle		MD
Volf	Eva	M.	MD
Voskoboynik	Berenika		MD
Wages	David	J.	MD
Wallace	Erika	R	MD
Walsh	Kathleen	A	MD
Wang	Miaoyuan	M.	MD
Ward	Emine	Nalan	MD
Waugh	Tina	R	MD
Webster	Myles	D.	MD
Weinschenk	Nancy	P.	MD
Weinstein-Zanger	Matthew	W.	MD
Weir	Meghan	M.	MD
Weiss	Robert	M.	MD
Westin	Charles	William	MD
Williams	Kyle	D	PA
Willis	Anthony	Joseph	MD
Witkin	Andre	J.	MD
Woodward	Timothy	A	MD
Wren	Donna	K.	MD
Wright	Stacy	Veitch	MD
Wu	Katherine	A	MD
Yapundich	Robert	A	MD
Yegian	Courtney	C.	MD
Yegian	Patrick	M.	MD
Yin	Yuming		MD
Yoon	Michael	Y	MD
Yunus	Shakeeb	A	MD
Zabar	Julie	Ann	PA
Zachareas	Michael	J	MD
Zera	Chloe	A.	MD
Zhang	Qiwei		MD
Zhao	Yu Cheng		MD
Zoric	Bojan	B.	MD
Zupancic	John	A.F.	MD

Mis à jour en 04/2024



## Annexe 6

---

**Accès Public aux Documents** L'information sur la politique d'Assistance Financière du NHC, le Résumé en Langage Clair, la Demande d'Assistance Financière, la Demande d'Aide en cas de Difficultés Médicales et la Politique de Crédit et de Recouvrement du NHC sont disponible gratuitement aux patients et à la communauté servie par le NHC, et ce, à travers une variété de ressources, sans aucuns frais.

1. Les patients et les Garants peuvent demander des copies de tous les documents relatifs à l'Assistance Financière, au Crédit et au Recouvrement, et peuvent demander de l'aide pour remplir les demandes d'Assistance Financière et de Difficultés Médicales, par téléphone, par courrier ou en personne au :

Lahey Hospital and Medical Center  
Financial Counselling Unit  
41 Mall Road  
Burlington, MA 01803

2. Les patients et les Garants peuvent télécharger des copies de tous les documents relatifs à l'Assistance Financière et à la Politique de Crédit et de Recouvrement sur le site Web public du NHC :

<https://www.beverlyhospital.org/locations-services/patients-visitors/guide/billing-patient-accounts>

La politique d'Assistance Financière, le Résumé en Langage Simple, la Demande d'Assistance Financière, la Demande d'Aide Médicale et la Politique de Crédit et de Recouvrement seront traduits dans toute langue dont la langue maternelle est la langue de travail de 1 000 personnes ou 5 % des résidents dans la communauté servie par le NHC

Le NHC a affiché des avis (pancartes) de disponibilité de l'Assistance Financière tel que décrit dans cette politique :

1. dans les admissions générales, aux accès des patients, aux aires d'attente et d'inscription, incluant, pour éviter tout doute, l'aire d'attente et d'inscription du service d'urgence ;

2. dans les aires d'attente et d'inscription ou l'équivalent des établissements autorisés hors de l'hôpital ; et
3. dans les salles des conseillers financiers pour les patients.

Les panneaux affichés sont bien visibles (8,5 po x 11 po) et lisibles pour les patients qui visitent ces endroits. Les signes se lisent :

**AVIS D'ASSISTANCE FINANCIÈRE**

L'hôpital offre une variété de programmes d'Assistance Financière aux patients admissibles. Pour savoir si vous êtes éligible à recevoir de l'aide pour payer vos factures d'hôpital, veuillez visiter notre bureau de Conseil Financier à l'Hôpital et Centre Médical Lahey – 41 Mall Road, Burlington ; à l'Hôpital Beverly – 85 Herrick Street, Beverly (situé dans le lobby de l'hôpital) ou à l'Hôpital Addison Gilbert--298 Washington Street, Gloucester (situé juste à l'intérieur de l'entrée sur la rue Washington) ou à l'Hôpital BayRidge—60 Granite Street, Lynn (situé dans la clinique des patients Externes) ou composer le 978-816-2045 du Lundi au vendredi de 8 :30 am à 5 :00 pm pour obtenir des renseignements sur les divers programmes et leur disponibilité.

**Historique de la politique**

<b>Date</b>	<b>Action</b>
Septembre 2016	Politique approuvée par le Conseil d'Administration
July 2020	Liste des fournisseurs mise à jour
Août 2020	Révision de la politique approuvée par BILH EVP/CFO et NHC Trésorier du Conseil en tant qu'Organisme autorisé par le Conseil
Avril 2024	Révision de la politique approuvée par BILH EVP/CFO et NHC Trésorier du Conseil en tant qu'Organisme autorisé par le Conseil